This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

RELATION

DES

ÉVÉNEMENS POLITIQUES

ET MILITAIRES

QUI ONT EU LIEU À NAPLES EN 1820 ET 1821.

RELATION

DES

ÉVÉNEMENS POLITIQUES

ET MILITAIRES

QUI ONT EU LIEU À NAPLES EN 1820 ET 1821,

ADRESSÉE

À S. M. LE ROI DES DEUX-SICILES,

PAR LE GÉNÉRAL GUILLAUME PÉPÉ;

AVEC DES REMARQUES ET DES EXPLICATIONS SUR LA CONDUITE DES NAPOLITAINS EN GÉNÉRAL, ET SUR CELLE DE L'AUTEUR EN PARTICULIER PENDANT CETTE ÉPOQUE;

SUIVIE

D'UN RECUEIL DE DOCUMENS OFFICIELS, LA PLUPART INÉDITS.

A PARIS,

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

1822.

DG
848.51
.P42x
1822
BRC

39015
116338
1584

AVANT-PROPOS.

Je m'adresse à mon Roi; mais je parle encore plus aux hommes de tous les partis en Europe, qui, soit par l'effet d'une malheureuse disposition, soit par une connaissance peu réfléchie du cœur humain, soit par l'ignorance des faits historiques les plus récens, sont portés, et peut-être se plaisent à répandre le mépris sur les malheureux Napolitains. Laissés sans secours, menacés de toutes parts, combattus de mille manières par un ennemi puissant qui semblait seconder leur propre roi; victimes enfin d'une confiance hasardée, ils furent entraînés, par le défaut de direction et d'harmonie, dans les cruelles vicissitudes où se sont trouvées, à diverses époques, toutes

les autres nations de l'Europe, lesquelles, peut-être, n'eurent point à surmonter des circonstances aussi difficiles que celles où les Napolitains se virent placés. En effet, sans citer une foule d'autres exemples, les Français, belliqueux par caractère, qui ont triomphé de toutes les armées de l'Europe, n'ont-ils pas fui aux premiers coups de fusil dans leur campagne du mois de mai 1792 ? ensuite, pour justifier ce désastre, n'accusèrent-ils pas de trahison et ne mirent-ils point à mort le général Dillon ? Et cependant quelle différence entre la position des Français en Flandre et celle des Napolitains dans les Abruzzes ! Les Français, aguerris par les discordes civiles, se confiant dans leur immense population et la force de leur nation, avaient à combattre un ennemi qui depuis tant

d'années avait perdu l'usage de la guerre ; les Napolitains, au contraire, dans les Abruzzes, manquant de tout, avec des milices mal armées, et rangées pour la première fois contre des forces au moins quadruples, exercées par vingt-cinq ans d'une lutte opiniâtre, et se servant, comme d'un bouclier, de la présence du roi des Deux-Siciles. Malgré cette supériorité, la déroute des Napolitains près de Riéti n'arriva qu'après qu'ils eurent résisté aux Autrichiens depuis la pointe du jour, et maltraité une nombreuse cavalerie, qui se flattait d'être invincible. Mais, dira-t-on, les revers des Français, en mai 1792, furent suivis bientôt de la retraite du duc de Brunswick et de la victoire de Jemmapes. Je répondrai à cela : Si douze jours après ce premier échec, le gouvernement fran-

çais se fût jeté dans les bras de l'ennemi, s'il eût livré les places fortes, la marine, et tous ses moyens de défense, les Français eussent-ils par la suite rempli l'Europe de leur gloire militaire ? Qui pourrait douter que si la famille royale et le parlement de Naples se fussent retirés en Calabre, s'ils n'eussent point abandonné la Sicile, les places fortes, la marine, et tout enfin, douze jours après l'affaire de Riéti, qui douterait que les Napolitains ne dussent jouir en ce moment d'une gloire immortelle et d'une liberté durable ?

J'adresse cette demande à ceux des militaires français qui ont fait la guerre à Naples en 1799 et en 1806, n'ayant à combattre que la dernière classe du peuple, manquant de direction, et soutenus eux-mêmes par de nombreu-

ses gardes nationales, composées de l'élite des habitans. En 1806, les troupes françaises, revenant de Vienne et d'Austerlitz, commandées par le maréchal Masséna, ne parvinrent point, après deux ans, à occuper l'extrémité de la Calabre, où ils souffrirent des pertes considérables. J'en appelle aussi aux Français qui virent combattre les Napolitains en Espagne, aussi-bien que dans le Nord, et particulièrement à Dantzick; enfin, je prends à témoin les Autrichiens eux-mêmes, qui combattirent comme alliés avec les Napolitains en Italie, dans l'année 1814.

On dira peut-être qu'en 1799 et en 1815 les troupes se débandèrent au lieu de défendre le royaume. En 1799, les deux tiers de l'armée étaient des recrues qui avaient quitté leurs foyers à la fin de septembre 1798, et qui en-

trèrent en activité en novembre de la même année. L'autre tiers, composé de vieilles troupes, n'avait jamais vu l'ennemi. Mais les Prussiens furent-ils donc plus heureux à Jéna ?

En 1815, Joachim se mit en campagne avec vingt-quatre mille baïonnettes et trois mille quatre cents chevaux :

Trois divisions d'infanterie.	21,000
Garde royale à pied.	3,000
Lanciers à cheval.	3,000
Hussards de la garde. . . .	400
Total.	27,400

C'est avec une telle armée qu'il fallait faire la guerre à la Sainte-Alliance, ou au moins à l'Autriche, qui passa le Pô avec soixante ou soixante et dix mille hommes, sans compter que le roi Ferdinand débarquait de la Sicile,

promettant une constitution, et que les Anglais, avec leur escadre, interceptant la communication avec cette île, privèrent les Napolitains de secours que la mer libre eût pu leur fournir.

Toutes les nations de l'Europe ont eu dans notre temps des alternatives d'humiliation et de gloire, tandis que les malheureux Italiens, quoique ayant été prodigues de leur sang dans les dernières guerres, n'ont éprouvé que de l'humiliation ; les Napolitains surtout, à qui cependant on ne peut enlever le mérite d'avoir été les premiers en Europe qui osèrent se lever contre les victorieuses armées françaises, et furent aussi les premiers en Italie qui cherchèrent et obtinrent un régime constitutionnel. Mais s'ils ne soutinrent ni leur gloire ni leur liberté, on ne

doit pas en accuser l'universalité des Napolitains, comme je le prouverai dans cette relation que j'adresse à S. M. le roi de Naples, et qui, si elle peut avoir besoin de quelque indulgence pour le style, a du moins le mérite d'être véridique. Pour qu'on ne croie pas que j'ai pu m'abuser dans la manière de présenter des événemens auxquels j'ai pris tant de part, un Appendice, à la suite de cette Relation, donnera tous les documens nécessaires pour convaincre le lecteur de l'exactitude des faits que j'aurai exposés.

A SA MAJESTE

LE ROI DES DEUX-SICILES.

Londres, le 30 septembre 1821.

SIRE,

Demain doit paraître l'aube d'un jour mémorable. Et quel est le Napolitain qui puisse voir luire ce jour avec indifférence? Ce fut le 1er octobre de l'année dernière que Votre Majesté, entourée des représentans de la nation, de la famille royale, et d'un peuple immense, jura de maintenir la constitution d'Espagne, avec les modifications qui seraient proposées par le parlement et sanctionnées par votre sagesse. Tous les assistans vous saluèrent, Sire, du nom de Régénérateur de la patrie; et le cœur de chacun d'eux fut vivement ému à l'aspect des larmes de tendresse qu'on vit en abondance couler des yeux de leur roi. Après cet acte solennel, je résignai à V. M. le commandement en chef de l'armée; je l'assurai

qu'elle me verrait toujours prêt à verser mon sang pour le trône constitutionnel, et que je préférerais m'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de survivre à sa chute. Mais la catastrophe qui éclata fut si rapide, que je ne pus trouver l'occasion de faire utilement à mes concitoyens le sacrifice de ma vie. Il me reste donc le besoin de faire connaître à V. M., à l'Europe et à la postérité, autant que le comportent les bornes d'une relation succincte, d'abord quelle fut la conduite de la nation, ainsi que la mienne, avant et depuis le changement politique survenu; ensuite, par quelles causes réelles notre patrie s'est vue si facilement subjuguée, malgré la ferme volonté de tous les citoyens, et l'énergie qu'ils déployèrent pour soutenir l'indépendance nationale. Enfin, j'espère démontrer à V. M. que ce n'est qu'en rétablissant la constitution jurée qu'il lui sera possible d'obtenir la prospérité du peuple et la sûreté du trône. Sire, *Flores-Strada*, député actuel aux cortès d'Espagne, écrivit de Londres, en 1818, à son roi Ferdinand VII.

Et quels malheurs ce roi n'aurait-il pas épargnés à l'Espagne, combien n'aurait-il pas évité pour lui-même d'humiliations et de dangers, s'il eût écouté le langage tout à la fois respectueux et plein de franchise qui lui fut adressé !

Sire, en 1813, ce qu'on nomme la secte des *carbonari* fut protégée et encouragée dans le royaume de Naples, soit par V. M., soit par les ministres, en votre nom, et en recevant la promesse qu'en recouvrant la couronne, V. M. donnerait une constitution libérale à son peuple. C'est là un fait incontestable, puisque les *carbonari*, s'étant déclarés les ennemis de Joachim, et poursuivis par son gouvernement, trouvèrent en Sicile un asile et des emplois. Et ce parti, ou pour mieux dire, la nation réunie en sociétés secrètes, se prononça tellement, en 1814, dans les Calabres et dans les Abruzzes, pour le régime constitutionnel, que quinze généraux napolitains, dans la vue d'épargner de grands malheurs à la nation et à Joachim lui-même, formèrent le dessein de le con-

traindre à donner une constitution libérale, en marchant sur Naples avec douze mille hommes cantonnés dans les Marches. Les généraux firent connaître leurs intentions au général anglais lord William Bentinck, à Gênes; mais quoiqu'ils se fussent engagés réciproquement par un acte fait double et signé d'eux tous, ils se divisèrent d'opinion, et laissèrent leur projet sans exécution. En 1815, V. M., sur le point de quitter la Sicile et de mettre à la voile pour Naples, promit par un manifeste public de donner pareillement une constitution aux provinces en-deçà du Phare (*Pièces justif.* N° I). Enfin V. M., l'année dernière, quelques mois avant notre changement politique, prêta serment à la constitution espagnole, en qualité d'infant d'Espagne, afin de ne pas perdre ses droits à la succession de ce royaume. Et si vos ministres, Sire, prétendent que V. M. fut forcée par les Anglais à constituer la Sicile, comment pourront-ils méconnaître l'acte spontané par lequel elle promit la constitution en partant de cette île? et que diront-ils de ce

serment qu'on la vit prêter à la constitution d'Espagne, comme infant de cette dynastie?

Sire, cet acte volontaire, et la conservation des institutions judiciaires et administratives du régime français, alimentaient le génie des Napolitains et leurs espérances relatives au régime constitutionnel. Ils se croyaient en quelque sorte autorisés par la conduite du prince à coopérer à tout ce qui pouvait tendre à l'abolition du pouvoir absolu. Il était naturel de croire que V. M. voulait accomplir ses promesses, mais qu'elle en était détournée par ses ministres ou par l'influence autrichienne, qui ne parvint cependant pas à empêcher le royaume limitrophe de Bavière de se gouverner constitutionnellement. Toutefois, la nation manifesta pour la première fois son impatience à Lecce, en 1817. Mais les ministres, au lieu de donner à S. M. de sages conseils, lui persuadèrent d'envoyer dans cette province un officier étranger avec des pouvoirs extraordinaires, et ils crurent avoir triomphé lorsqu'ils virent pour un instant l'esprit public com-

primé dans ce coin du royaume. En 1818, V. M. me confia le commandement des provinces d'Avellino et de Foggia. Elles étaient depuis long-temps désolées par le brigandage. La force militaire s'y voyait repoussée par des bandes de malfaiteurs, et les propriétaires tremblaient pour leurs biens et leur vie. Toutes ces bandes furent détruites par les gardes nationales que j'organisai, et, pour la première fois dans cette contrée, on goûta la sûreté et le repos. Ces gardes nationales, au nombre de dix mille, vêtues d'uniformes complets à leurs propres dépens, excitèrent l'admiration du comte Capo d'Istria, ministre russe, quand il passa de Naples à Corfou. En avril 1819, je reçus l'ordre de réunir les milices, pour être passées en revue par S. M. l'empereur d'Autriche, revue qui ne put avoir lieu, parce que S. M., retournant de Persano à Salerno, apprit que la route de traverse d'Avellino n'était pas en bon état. Sous Joachim, malgré les récompenses qu'il prodiguait, le peu de soldats qui prirent l'uniforme le reçurent du gouverne-

ment, et ne témoignèrent jamais tant de zèle pour le bien public, ni tant d'amour de la patrie. Mais comment ce changement s'était-il opéré en si peu de temps parmi la population qui formait les gardes nationales? Et pourquoi exécutaient-elles volontiers un service si fatigant? C'est qu'on leur parlait du bien public, de la gloire de la patrie; et, dans leurs nombreuses réunions, elles apprenaient à apprécier un tel langage. On ne peut point dire que je proposais pour officiers de milices des citoyens appartenans à une faction, puisque j'en faisais les propositions de concert avec les premières autorités des deux provinces; et puisque les nominations tombaient sur les propriétaires les plus aisés et les plus honnêtes, qui tous étaient affiliés à ces sociétés, on doit en conclure que la nation entière désirait le régime constitutionnel, et l'on aurait tort de croire que ces sociétés étaient organisées par moi, puisque dans les autres provinces du royaume elles n'existaient pas en moins grand nombre. Mais, regardant comme inévitable un chan-

gement politique, j'employais tous mes soins à organiser les milices des provinces qui m'étaient confiées, afin qu'elles garantissent un jour la patrie des désordres qui accompagnent les premiers instans d'un changement quelconque. Et comment le pouvoir arbitraire eût-il pu se soutenir plus longtemps? Car si les ministres, la direction de la police, les autorités civiles et militaires n'ignoraient pas l'existence de ces nombreuses sociétés, et si l'on n'osait faire une seule arrestation, parce qu'on n'aurait trouvé ni la force pour l'exécuter, ni des juges pour prononcer une condamnation contre leurs concitoyens accusés d'être carbonari, on peut dire que généralement la nation désirait de ne plus gémir sous le pouvoir arbitraire.

Le 30 mai de l'année dernière, les libéraux de Salerne, ville considérée comme le centre des sociétés libérales du royaume, m'expédièrent une nomination de capitaine général, avec plusieurs proclamations imprimées, concernant un mouvement spon-

tané dans toutes les provinces, en me pressant d'en prendre la direction. J'ordonnai à mon chef d'état-major de livrer tous ces papiers aux flammes, et de répondre aux libéraux de Salerne que j'avais à cœur autant qu'eux le bien de la patrie, que je désirais pouvoir contribuer à la prospérité nationale, sans aucun motif d'intérêt particulier; mais que je voulais examiner mûrement un acte de cette importance, et qu'il était nécessaire qu'ils modérassent leur zèle. Les Salernitains, sachant que je pouvais diriger et porter en avant la division militaire qui m'était confiée, ne firent aucun mouvement.

Pendant ce temps-là, j'acquérais toujours davantage la conviction de la gravité de ma position, des devoirs attachés à mon grade et à la qualité de citoyen, qui ne doit s'oublier en aucune circonstance. Je formai plusieurs fois le dessein d'exposer à V. M. le désir général; mais elle était inaccessible, et mes discours eussent été pour le moins inutiles. Je fis, non sans un grand danger, une

tentative auprès du ministre Medici, qui, m'entendant louer les gardes nationaux, me dit : « Mais s'ils étaient les premiers à demander la constitution ? » A quoi je répondis : « Certainement, ils désirent la constitution ; et comment seraient-ils les seuls à ne pas souhaiter ce que veulent ardemment tous leurs compatriotes ? Si le roi venait à la donner, ou si la nation se prononçait plus ouvertement, les milices ne laisseraient pas d'y contribuer beaucoup, pourvu qu'on respectât le roi, et qu'on évitât le désordre. » Le ministre ajouta ces propres mots : « Général, ce discours pourrait se changer en acte, si vous étiez le roi, ou si je l'étais moi-même. »

Peu de jours après cette réponse évasive du ministre, les libéraux se montrèrent inquiets dans les Calabres et à Salerne ; des arrestations furent ordonnées dans ces provinces, et il n'était déjà plus en mon pouvoir d'empêcher des mouvemens partiels, dont les conséquences pouvaient devenir funestes, puisque le moindre malheur qui pût

en arriver était de voir réaliser le projet des ministres, tendant à rappeler les troupes autrichiennes.

Vers le 20 juin l'on me communiqua les intentions de V. M. de me confier le commandement des Calabres. Je vis clairement que si je m'éloignais d'Avellino, il allait éclater sur plusieurs points des révoltes qui, manquant de direction, pourraient plonger le royaume dans l'anarchie. Alors, toujours ferme dans mon dessein de me dévouer à tout prix au bien de l'état, et de faire quelque chose d'utile à notre patrie, je résolus de réunir le 25 juin dix mille hommes de la troisième division militaire, qui, sans troubler l'ordre public et par la voie de députés, devaient faire connaître à V. M. ces vérités que les ministres n'avaient point osé lui dévoiler, et eussent exprimé le vœu pour qu'elle accordât la constitution promise. Une circonstance, connue maintenant dans le royaume, me força de différer l'exécution de ce dessein jusqu'au 1er du mois suivant. Mais, dans la matinée du 2 juillet, un escadron du ré-

giment de Bourbon, qui était venu à Naples pour trois ou quatre jours, suivi d'un nombre de citoyens de Nola, se dirigea par Monte-Forte vers mon quartier-général d'Avellino, en proclamant partout sur leur chemin la monarchie constitutionnelle. Quelques jours avant cet événement, j'avais expédié à ce corps un officier de cavalerie pour empêcher tout mouvement partiel, comme plus nuisible qu'utile, mais ma précaution resta sans effet.... Au reste, cent vingt cavaliers pouvaient-ils renverser un pouvoir existant depuis tant de siècles? Non, Sire. Dans le fait, la constitution fut proclamée dans la ville de Foggia avant de l'être à Avellino, et elle le fut dans toutes les provinces avant que les ordres fussent venus de la capitale. Et précisément, ce même jour 2 juillet, j'écrivis de Naples au maréchal de camp Colonna, et à mon chef d'état-major, pour leur ordonner de réunir les milices (*Pièces justif.* N° II); mais je ne pus, avant le 5, partir pour mon quartier-général d'Avellino, avec deux régimens de cavalerie. En mon absence,

le chef d'état-major montra une grande énergie et beaucoup de résolution. Les troupes qui vinrent me rejoindre à Avellino ne furent pas les seules à se déclarer pour la cause constitutionnelle; car les autres troupes voulaient également venir à Monte-Forte; et mon frère, le lieutenant général Florestan Pepe, appelé à Nolla par V. M., les retint, en les assurant qu'elles étaient regardées comme faisant partie de l'armée constitutionnelle, puisque V. M. avait promis, dans sa proclamation, la constitution d'Espagne. C'est à tort qu'on a cru ou voulu faire croire que le changement politique de Naples était *une révolution militaire;* car, en supposant qu'on veuille donner à un tel mouvement le nom de révolution, il faut dire qu'elle était nationale, puisque l'enthousiasme d'un jeune sous-lieutenant ne fit que porter sa troupe *à donner le signal d'un mouvement auquel tous les Napolitains tendaient à se réunir.* L'armée, sans doute, partageait les désirs de la nation; mais peut-on l'éviter, malgré tous les moyens que peut

employer le pouvoir pour arrêter le mouvement des troupes, lorsqu'un peuple, par les progrès de l'esprit public, est vraiment mûr pour la liberté constitutionnelle? (*Pièces justif.* N° III.)

Sire, si toute la nation n'eût pas désiré unanimement ce régime constitutionnel, comment aurait-on pu l'établir sans répandre une goutte de sang? En 1799, une armée victorieuse vint à Naples proclamer la république; les premiers hommes d'état y adhérèrent; cependant le royaume fut inondé de sang, et les royalistes battirent les républicains soutenus par des troupes étrangères. Et pourquoi? parce que le peuple ne désirait pas la république, et c'est alors qu'en parlant des républicains du royaume, on peut leur donner le nom de faction. En un mot, quand au lieu de la volonté générale, une faction prévaut chez un peuple, il est nécessaire à celle-ci, pour se maintenir, d'être soutenue par des troupes étrangères, ou par l'influence de l'extérieur. Dans le cas contraire, la minorité ne peut dominer le grand

nombre, et la faction cède à la volonté générale. En 1799, un cardinal conduisit lui-même quelques troupes dans la capitale; et quelles horreurs, quelles atrocités ne commirent-elles pas ! Mais vingt mille citoyens de toutes les classes qu'on a vus, animés de l'amour de la patrie, suivre l'armée constitutionnelle à Naples, ont excité l'admiration par leur conduite exemplaire et par le désintéressement qu'ils ont manifesté en n'acceptant point les indemnités que leur offrait le gouvernement. C'est ainsi que les Napolitains, en 1820, se montrent unis, pleins de zèle, et mûrs pour le gouvernement représentatif. L'armée, qui s'est déclarée pour le nouveau système, a-t-elle pu avoir d'autre motif que celui du bien public ? V. M. se rappellera que tous les officiers refusèrent véritablement, et non pour la forme, toute récompense en biens, décorations et grades. Le colonel de cavalerie Celeutari, du régiment de la reine, officier distingué qui me suivit à Avellino, n'eut part à aucune promotion; et le colonel Labrano, qui avait

marché contre les gardes nationaux de Solofra, fut nommé maréchal de camp. Qui prouve mieux, Sire, le zèle des militaires de l'armée royale pour le bien public, que leur désintéressement? Et puisque je suis attaqué avec tant d'acharnement par les journaux ministériels, à qui j'avais jusqu'à présent dédaigné de répondre, V. M. me permettra de faire observer, malgré la répugnance que j'éprouve à parler de moi-même, que le seul attachement à notre patrie a guidé tous mes pas. Je conserve encore la lettre dont m'honora le duc de Calabre; elle prouve que loin d'ambitionner le grade de capitaine-général, j'ai demandé qu'on l'abolît comme peu compatible avec le régime constitutionnel (*Pièces justif.* N° IV). Et si j'avais été guidé par une vile ambition, n'aurais-je pas eu plus de moyens de la satisfaire sous le pouvoir royal absolu? Quelques jours avant le changement politique, on me proposa, au nom de V. M., de prendre le commandement des Calabres, en conservant celui d'Avellino et Foggia. Les ministres Medici

et Tommasi ne pouvaient me traiter d'une manière plus flatteuse, et je connaissais le déplorable sort qui attend presque tous ceux qui, enflammés de patriotisme, s'efforcent de soustraire leurs concitoyens au joug du pouvoir absolu. Mais, Sire, en tout temps j'ai idolâtré ma patrie et le nom de Napolitain; et quoique à trois époques diverses, de tristes circonstances aient porté l'injuste Europe à nous juger par le seul événement, je n'ai pas désiré un instant de ne point être Napolitain: les citoyens doivent imiter la conduite des fils pieux envers d'infortunés parens, et chérir d'autant plus leur patrie qu'elle est plus malheureuse. Entre toutes les affections, j'ai éprouvé que l'amour de la patrie est la plus douce, la plus constante. Quelle noblesse, quelle grandeur ce sentiment n'acquerrait-il pas dans le cœur d'un roi! Ah, Sire! au milieu de l'enthousiasme et de l'exaltation que produisait ce changement politique, a-t-on jamais cessé de crier: *Vive le Roi! vive la Famille royale!* Les amis, les frères, les épouses, les pères de

tant de victimes de 1799, que la foi d'une capitulation sacrée ne put sauver de la hache du bourreau, étaient présens le jour où je conduisis l'armée constitutionnelle à Naples, et cependant aucun ne rappela ses propres douleurs, aucun ne reprocha au gouvernement le sang de ses fils, et tous conspirèrent à augmenter la joie de cette mémorable journée.

Quand S. A. le duc de Calabre me fit l'honneur de me présenter à V. M., elle lui dit, comme pour m'excuser, que j'avais ignoré ce qui se passait jusqu'au 5 juillet, et que j'étais parti de mon quartier-général avec la crainte d'être arrêté. Mais je ne manquai pas de déclarer loyalement à V. M. que depuis long-temps je veillais au salut de la patrie, dont dépendait celui de la dynastie royale. V. M. me dit : « Général, j'espère « que vous vous conduirez toujours avec « honneur; » et je répondis en l'assurant que je verserais mon sang dans toutes les circonstances pour le roi constitutionnel.

La nation voyait avec peine que V. M. ne se montrât point aux théâtres, ni même à

la fête de Piedigrotta. Et cependant, n'eût-elle point d'escorte, tous manifestaient, sur le passage de V. M. dans les rues, un respect plus grand et plus pur que dans le temps du gouvernement absolu. La presse était libre; et parmi tant de journaux et une quantité prodigieuse d'écrits, parut-il jamais une page où l'on manquât en la moindre chose aux égards que les citoyens doivent à leur roi? Mais il est des courtisans qui veulent toujours contester l'évidence, et plusieurs ministres étrangers mandaient à leurs cours que le royaume gémissait dans l'anarchie (*Pièces justif.* N° V). L'ambassadeur de France, le duc de Narbonne, me parlant au nom de son gouvernement, me fit connaître que la France ne s'ingérerait dans les affaires de Naples que dans le cas où l'on aurait manqué au respect dû à la famille royale. Je répondis à l'ambassadeur, qu'en qualité de commandant en chef, je sentais qu'il était de mon devoir de périr plutôt que de souffrir qu'un tel désordre eût lieu; mais que je n'entendais point m'approprier un mérite qui appartenait à toute

la nation, celui d'aimer et de respecter un roi qui en devenait le régénérateur.

Voilà, Sire, les véritables et principales circonstances qui accompagnèrent le changement politique que la ligue ministérielle de l'Europe veut faire considérer comme un mouvement anarchique.

Maintenant je vais démontrer à V. M. que non seulement la nation désira unanimement de voir établir le pouvoir constitutionnel, mais que, pour conserver ses libertés, elle déploya une grande énergie, et se montra disposée aux plus grands sacrifices; et j'expliquerai comment il a pu néanmoins arriver qu'en peu de jours elle fût asservie par une armée étrangère, qui aurait trouvé son tombeau dans notre patrie, si l'élan national eût été bien dirigé.

En entrant à Naples avec l'armée constitutionnelle, je pensai que, pour prendre une attitude imposante, et pour que tous concourussent au même but, celui de soutenir l'indépendance nationale, il fallait établir temporairement une dictature militaire, qui

eût été déposée, dès que la nation, hors de danger, eût été plus fortement liée par la constitution et l'honneur à votre dynastie royale. Mais ni moi, ni aucun des autres généraux, ne pouvaient s'investir d'un tel pouvoir; car, pour l'exercer avec succès, il eût fallu y être autorisé par une représentation nationale qui n'existait point encore; ou bien il fallait, avec une haute gloire militaire, se trouver à la tête d'une armée accoutumée à vaincre et à obéir. Je conservai le commandement en chef de l'armée, sans en avoir la partie organique et administrative, jusqu'à la réunion de la représentation nationale; et je comptais sur l'énergie de la junte provisoire et du ministère. Ce moyen était plus analogue aux égards dus au trône, et plus conforme à la modération des peuples de l'Europe, qui désiraient une liberté mesurée. La junte et le ministère, par une fatalité inconcevable, ne se pénétrèrent pas entièrement de l'idée que la nation devait se vouer tout-à-fait aux moyens de défense. Ainsi, l'on négligea l'achat des fusils qui

nous manquaient; on n'envoya pas de suite en Angleterre, en Espagne et en Russie des ambassadeurs extraordinaires intéressés à la cause nationale; on n'organisa pas l'armée, et les gardes nationales furent presque oubliées. Enfin, l'on ne hâta point l'expédition de Sicile, devenue indispensable pour réprimer l'anarchie à Palerme. Ce n'était point pour soumettre les Siciliens, ni pour les empêcher de créer un parlement séparé de celui de Naples, que l'expédition de Sicile était nécessaire, mais pour leur donner un puissant secours, afin de les mettre à même de supprimer l'anarchie qui régnait à Palerme, et dont la continuation ne pouvait manquer de discréditer notre changement politique aux yeux des nations étrangères. Et combien n'aurions-nous pas été grands vis-à-vis de toute l'Europe, en alliant ainsi la vigueur et la générosité, la bravoure et la modération! Ce fut sur mes instances multipliées, comme la junte de gouvernement le représenta au parlement, et après une perte de presque trois mois, qu'on ap-

pela sous les bannières les militaires en congé; l'on décréta l'organisation des gardes nationales, et l'on mit enfin à exécution l'expédition de Sicile. Pour que l'armée pût s'organiser promptement, je rassemblai les corps de toutes armes entre Gaeta et Castellamare. Les provinces du royaume restèrent sans troupes, et cette circonstance, qui ne put jamais avoir lieu sous le gouvernement absolu, ne produisit pas le moindre inconvénient sous le régime constitutionnel. Les vétérans, c'est-à-dire les militaires en congé, au lieu d'être, comme de coutume, enrôlés par force sous les drapeaux, couraient spontanément à la défense de la patrie, abandonnant femmes et enfans. Les citoyens se faisaient inscrire à l'envi dans les milices et dans les légions. Enfin, six mille hommes, sans artillerie, manquant même de pierres à feu de rechange, firent cesser l'anarchie dans Palerme, dont les murs étaient défendus par quarante mille hommes, provenant des levées en masse, et par quatre cents bouches

mille hommes commandés par le maréchal Masséna. J'ai toujours cru, et je crois encore que si les places eussent été approvisionnées et garnies de troupes, si le château Saint-Elme eût été en état de résister deux ou trois mois, si la famille royale et le parlement se fussent retirés en Calabre, étant maîtres de la mer et unis avec la Sicile, on aurait pu, même sans armée, détruire l'ennemi.

Dans tout le mois d'octobre, au lieu d'avancer les préparatifs de défense, on fit un pas rétrograde en dégoûtant les Siciliens (*Pièces justif.* N° X). Si on leur eût accordé un parlement séparé de celui de Naples, on n'eût pas été obligé de maintenir une garnison dans cette île; quinze mille Siciliens auraient renforcé notre armée, et en cas de revers, la Sicile et les Calabres auraient été un rempart inexpugnable contre les forces autrichiennes (*Pièces justif.* N° XI).

Au 1er novembre, on voulut absolument que je prisse l'inspection générale des gardes nationales, et en peu de temps plus de cent vingt mille hommes furent organisés. La moi-

tié d'entre eux s'habillèrent à leurs frais, sans y comprendre la garde de sûreté de Naples, à pied et à cheval, aussi belle qu'on en vit jamais dans les autres capitales de l'Europe. Les citoyens qui la composaient dépensèrent au moins cinq millions de francs en quarante jours, et maintinrent constamment le bon ordre dans Naples, sans l'assistance des troupes. Sire, voilà des faits dont les partisans les plus intéressés du pouvoir arbitraire ne sauraient obscurcir l'évidence. Mais si la moitié de ces gardes nationales ne fut pas armée de fusils de calibre qu'on aurait pu se procurer à crédit en Angleterre; si des portions de bataillons de milice et de légionnaires ne furent jamais réunis pour être exercées à la discipline et à l'instruction, est-ce la faute des citoyens, ou de ceux qui les dirigeaient? Si le parlement, animé toujours de bonnes intentions, commit l'imprudence de dégoûter les Siciliens (*Pièces justif.* N° XII), doit-on l'imputer aux Napolitains? Et de semblables torts, ainsi que la négligence du gouvernement, devront-ils faire con-

clure que la nation n'était point disposée à tout sacrifier pour son indépendance ?

Cependant arriva le 7 décembre, jour où les ministres étrangers et le ministère napolitain mirent tout en œuvre pour plonger la nation dans l'anarchie; mais ce fut en vain; car elle aimait trop le bon ordre (1). Ils déterminèrent V. M. à expédier au parlement le message si connu; et en attendant la réponse, ils répandirent des manifestes dans les provinces et dans la capitale. Plusieurs personnes ont prononcé leur opinion sur le contenu de ce message (*Pièces justif.* N°s XIII, XIV), sans faire attention qu'en vertu des instructions royales, publiées dans le mois de juillet, les députés au parlement n'étaient point autorisés par leurs commettans à changer les bases de la constitution d'Espagne.

---

(1) Les intrigues et les moyens de séduction qu'on employa le 7 décembre déshonorent à la fois leurs auteurs et ceux qui se laissèrent séduire; mais un temps viendra où l'on produira au grand jour les manœuvres qui furent employées dans cette journée.

V. M. avait ainsi statué, pour éviter que le parlement n'outrepassât la constitution jurée; et lors même que cette disposition n'eût pas existé, le ministère ne devait-il pas traiter avec la représentation nationale, et non donner l'ordre de faire publier, au nom du roi, les articles d'une constitution nouvelle, sans les avoir communiqués au parlement, et en tenant la garde royale sous les armes avec l'artillerie prête à faire feu? D'ailleurs qui aurait garanti la nation de l'invasion étrangère, même après avoir accepté ces articles?.... Les Napolitains se sont vus, à la vérité, privés de leur indépendance, mais par la force des baïonnettes étrangères, et non par l'œuvre de leurs représentans; et si quelques hommes purent alors ajouter foi aux dispositions contenues dans le message, ne sont-ils pas maintenant convaincus qu'on ne cherchait qu'à détruire votre indépendance par des négociations? Et s'il n'en était ainsi, pourquoi n'accorde-t-on pas maintenant les articles qui furent alors mis en avant? On répondra qu'alors la nation ne

voulut pas les accepter, et qu'elle fit ensuite résistance à l'armée autrichienne; mais, ainsi que V. M., le congrès de Laybach déclara qu'une poignée seule d'hommes, obstinés et rebelles, s'était opposée aux accommodemens proposés : et pourquoi la nation tout entière serait-elle privée aujourd'hui de ses libertés pour la folie de quelques coupables qui, pour la plupart, sont dans les fers? Quant à moi qui n'y suis pas, moi qui menai les troupes combattre l'armée étrangère, je promets à V. M., à la face de l'Europe, de venir me livrer aux mains de ses ministres, à l'ennemi même, et je suis prêt à donner ma vie, si, regardant la nation comme innocente, on lui accorde une constitution libérale, sans attendre qu'elle l'acquière tôt ou tard par sa propre énergie, si elle ne l'obtient de V. M., ou de la politique autrichienne, quoique ce puisse être au prix de beaucoup de sacrifices et de sang : mais quels sacrifices l'homme ne fait-il pas pour se soustraire au pouvoir absolu? J'en appelle aux Anglais.

Le 7 décembre, la garde royale ne fit que

trop connaître ses intentions. Commandée par des officiers qui, durant le règne de Joachim, avaient vécu dans les garnisons de la Sicile, comblés de priviléges incompatibles avec le régime constitutionnel, par quelle aveugle confiance du parlement une telle garde ne fut-elle pas réformée? Sire, ce fut uniquement par la déférence que les députés conservaient pour V. M., pour le Nestor des rois de l'Europe. On ne pourrait accuser, au surplus, le parlement de faiblesse; car le message avec lequel on voulut renverser la constitution en vigueur, fut repoussé avec cette dignité qui convient aux représentans d'une nation libre. V. M. demanda la permission de partir pour Laybach; et le parlement, toujours plein d'une confiance sans bornes, y consentit, et fit part à V. M. de son adhésion par une députation qu'elle reçut dans la salle du trône. V. M. proposa de se rendre au congrès, dans le seul but de faire reconnaître par les alliés la constitution jurée; et le député Borelli, qui porta la parole, finit son éloquent discours en invoquant le Tout-

Puissant comme garant des sermens de V. M., elle qui est, en quelque sorte, un de ses représentans parmi les hommes. Sire, nos contemporains et les générations futures devront-ils, pourront-ils croire que V. M., en présence de ce Dieu à qui l'on ne peut cacher les pensées les plus secrètes, se proposât dans ce moment même d'asservir notre belle patrie avec une armée étrangère; de faire payer aux Napolitains la peine de leur modération, et de ce qu'ils avaient regardé leur roi comme un père bienfaisant? Eussiez-vous donc pu oublier vous-même que vous étiez Napolitain? et, pour ne pas partager avec la nation une portion de votre pouvoir, eussiez-vous pu avoir en vue de l'abandonner plutôt entièrement dans les mains d'un général autrichien?

Cependant les habitans des provinces, comme ceux de la capitale, voyaient avec impatience la lenteur apportée aux moyens de défense. Les Abruzziens, dont les frontières étaient dégarnies de troupes et de tout matériel de guerre, furent sur le point de se

lever en masse, se croyant trahis par le gouvernement. J'arrivai dans les Abruzzes, sur l'ordre du régent; et l'enthousiasme que montrèrent ces provinces est impossible à décrire. Hommes et femmes de toutes conditions venaient à ma rencontre, au milieu des neiges, et me recommandaient la défense de la liberté de leur patrie. Je leur fis lire la lettre du député Poercio, qui m'assurait que V. M., même en Toscane, conservait des sentimens dignes des fils de Saint-Louis. Les Abruzziens bénissaient votre nom avec une joie bien éloignée de tout soupçon. Pourquoi, dans ce moment, Sire, ne vous trouvâtes-vous pas au milieu des bons Abruzziens? Je visitai, dans leurs provinces, les sociétés qui avaient cessé d'être secrètes. Les principaux propriétaires, les hommes les plus recommandables, les ministres du culte, les artisans et les cultivateurs aisés faisaient partie de cette société de *Carbonari*, si calomniée (1). La jeunesse enthousiaste y

(1) On a beaucoup accusé la société des *Carbonari*;

prononçait des discours dont la morale était peut-être plus sage et plus utile à l'humanité.

---

mais ne devait-elle pas être dépeinte par des hommes vendus au pouvoir absolu ? Avant qu'elle existât dans le royaume de Naples, tout changement, tout mouvement populaire était suivi de pillage et de crimes. Aussitôt qu'elle fut introduite parmi nous, le peuple devint sage et moral. Si quelque malheureux appartenant à cette société, eut part à l'assassinat de Giampetro, cela prouve seulement que, dans les sociétés où règne la plus saine morale, il s'introduit souvent des scélérats. La maçonnerie, dont la société des *Carbonari* est une branche, n'a-t-elle pas eu le désagrément d'expulser souvent de son sein des hommes qui s'en étaient rendus indignes par leur basse conduite ? Si pendant les huit mois du régime constitutionnel on n'entendit point parler de malfaiteurs ni de délits, on le dut à la société des *Carbonari*. L'assassinat de Giampetro ne fit tant de rumeur que parce qu'il fut le seul commis dans les huit mois ; et si la presse était aujourd'hui libre, combien de délits seraient mis au grand jour ! Sous le régime constitutionnel, les provinces étaient sans troupes, et elles jouissaient d'une tranquillité parfaite sans qu'on exécutât une seule arrestation arbitraire. Maintenant dans le royaume de Naples, les généraux commandent avec l'*alter ego*,

que celle que peut renouveler la compagnie jésuitique rétablie par les ministres. Grâce aux sociétés dites *Carbonari*, l'on vit dans les Abruzzes les propriétés plus respectées qu'à aucune autre époque; et les crimes non seulement diminuèrent, mais cessèrent tout-à-fait. D'abord je ne pouvais le croire, mais j'en fus assuré par les procureurs-généraux de ces provinces, et V. M. n'a pas dû ignorer ces circonstances importantes.

Vers la fin de janvier, je rentrai dans la capitale, et je vis avec beaucoup de regret qu'il n'était pas arrivé un seul fusil de l'étranger. On n'avait pas répondu à une lettre du

---

comme les pachas en Turquie. Pour revenir à la société des *Carbonari*, et pour fermer la bouche à ceux qui veulent la faire passer pour impie, je dirai qu'elle fut introduite par le pouvoir absolu, qui la propagea dans notre royaume, lorsque le roi, qui se trouvait en Sicile, en eut besoin. Alors, l'Église de Rome, loin d'excommunier les *Carbonari*, faisait prêcher par les moines et les prêtres qu'il suffisait des signes de *Carbonaro* pour que saint Pierre ouvrît la porte du paradis.

colonel Macirone, de Londres, qui, demandant à rentrer au service napolitain, offrait d'expédier des armes et des munitions, que le gouvernement eût payées dans des temps plus propices. Je sollicitai la réunion de quelques bataillons de garde nationale, pour les former à l'instruction et à la discipline, et je ne pus en obtenir l'autorisation, par le motif du défaut d'argent. Enfin, l'on avait même négligé d'appeler le général Wilson, qui offrait ses services avec une force militaire assez importante. (1)

Dans ces conjonctures, on nous entretenait des divertissemens que, suivant les premières lettres, le roi prenait à la chasse, et de la bonté de ses chiens, comparés à ceux de l'empereur Alexandre (2). Pendant

(1) Lorsque les Autrichiens étaient à la frontière, on expédia au général Wilson le brevet de lieutenant-général au service de Naples. Ce militaire distingué, si connu par ses idées patriotiques, ne reçut ce brevet que lorsque tout était terminé à Naples.

(2) Je regrette de n'avoir pas conservé copie de cette lettre pour la produire parmi les Pièces justificatives.

qu'on amusait ainsi la nation, l'armée autrichienne avait le temps de se concentrer sur la gauche du Pô, pour tomber sur nous à marches forcées. Lorsque l'ennemi fut en mesure d'agir, arriva la fatale lettre par laquelle V. M. annonçait l'invasion d'une armée étrangère, même lorsqu'on eut consenti à rentrer sous le régime absolu. Voici le moment, Sire, où la nation napolitaine mérite d'être observée avec attention par V. M. et par l'Europe. Autrefois on avait toujours cru un peuple mûr pour la liberté lorsqu'il pouvait l'acquérir sans secours étranger ; mais maintenant il fallait encore la soutenir contre des armées aguerries. Eh bien ! la nation était prête à le faire. Je ne me permettrai aucune exagération, et j'en appelle à S. A. le duc de Calabre, alors régent. Lorsqu'on eut publié votre lettre, on donna des fêtes, ou l'on se livra aux différentes démonstrations de joie, dans tous les chefs-lieux des provinces, et dans plusieurs autres cités. Chacun disait : Nous avons fait preuve de toute espèce de modération pour éviter la guerre ; aujourd'hui qu'elle

est devenue inévitable, nous la recevons avec plaisir. Les hommes les plus affectionnés à V. M. répétaient publiquement qu'on ne pouvait lui avoir fait faire une démarche plus contraire à ses propres intérêts, ni plus propre à réunir les cœurs des Napolitains, pour les porter à défendre l'indépendance nationale.

Mais dans quel état de défense votre lettre trouva-t-elle la nation? Les Autrichiens passèrent à Bologne le 8 février (*Pièces justif.* N° XV); et le 15, je n'avais pas encore été nommé général en chef du second corps d'armée des Abruzzes, ni mon frère chef de l'état-major général. D'après cela, point de dispositions de guerre, point de plan de défense, point de reconnaissance militaire organisée. Les Abruzzes n'avaient ni magasins de vivres, ni moyens de transport, ni hôpitaux; point d'ordonnateur en chef, point d'argent dans les caisses publiques, et pas même un payeur-général. Les magasins de souliers et de capotes promis aux milices n'existaient pas, et encore moins ceux de

fusils de munition. Les bataillons de milice n'avaient point encore reçu l'ordre de se mettre en mouvement; de sorte qu'aucun d'eux ne pouvait arriver avant l'ennemi aux frontières des Abruzzes, puisque, des Calabres et de la Pouille jusqu'aux frontières, il faut trente à quarante jours de marche. Par l'effet de ce retard, presque la moitié des bataillons nationaux apprirent en route qu'il n'existait plus de gouvernement constitutionnel, ni de point de réunion. Or des milices, réunies avec tant de précipitation et pour la première fois, méritaient-elles le nom de bataillons? Les trois cents Abruzziens qui s'offrirent, à l'imitation des compagnons de Léonidas, et le bataillon sacré, destinés à mon corps d'armée, ne furent jamais organisés. Est-ce donc la faute de la nation si elle fut si mal dirigée, et surprise sans moyens de défense? Les impôts n'étaient-ils pas exactement payés? le bon ordre n'était-il pas maintenu partout, même sans gendarmerie? soixante et dix bataillons nationaux ne se mirent-ils pas de suite en marche, en

vertu d'un simple ordre télégraphique? Et leur marche rapide au milieu de tant de confusion ne prouve-t-elle pas jusqu'à l'évidence l'élan et l'unanimité nationale? (1)

Le parlement s'étant aperçu, mais trop tard, de l'état des choses, déploya beaucoup d'énergie, fit tous les efforts pour sauver la patrie; mais sans perdre sa première confiance. On peut attribuer les véritables causes de notre asservissement étranger à ce que le parlement ne prit pas une résolution pour qu'un commandement militaire absolu fût déféré à un chef militaire quelconque, et à ce qu'il ne se retira pas à temps en Calabre, avec la famille royale. L'état dans lequel

(1) Les gardes nationales manquaient de sacs de peau; on me promit des sacs de toile, et je ne pus même en obtenir; en sorte que les miliciens et les légionnaires n'avaient pas de quoi porter une chemise, une paire de souliers, un pain de munition. La plus grande partie des mêmes bataillons manquait de gibernes; et comment alors conserver les cartouches et les garantir de la pluie ou de l'humidité, afin qu'elles ne les missent pas hors d'état de servir?

nous surprenaient les Autrichiens prouvait assez que les chances de la guerre devaient être multipliées et difficiles. D'ailleurs, malgré la volonté ferme de la nation, il ne manquait pas de ces hommes faibles ou perfides, qui représentaient les Russes sur le Pô, et les escadres anglaise et française réunies contre nous. En pareil cas, nous devions être privés des grandes ressources stratégiques que nous offrait la mer libre. Ensuite, comment nos députés respectables, mais abusés dans ce moment décisif, pensèrent-ils que le régent, sans expérience de la guerre, dans un état de santé qui ne pouvait répondre à ses généreuses intentions, de commander l'armée en personne, et menacé en même temps par presque toutes les puissances de l'Europe, pourrait faire une guerre obstinée contre un père dont le nom seul avait toujours suffi pour soumettre sa volonté, d'autant plus qu'il ne dissimulait jamais son aveugle obéissance filiale? Le parlement déclarait que la constitution confiait le commandement suprême de l'armée

au roi et au régent; mais dans les cas extrêmes, tout n'est-il pas permis pour sauver la patrie? D'ailleurs, la constitution ne prévoyait pas le funeste cas où le fils dût faire la guerre contre le père.

Enfin, le 16 février (*Pièces justificatives*, N° XVI), je fus appelé au commandement en chef du deuxième corps d'armée; mon frère fut nommé chef de l'état-major général, et les milices reçurent l'ordre de marcher. Le 20 février j'arrivai à mon quartier-général d'Aquila; et pour ne pas tarder d'un jour, je faillis périr dans les neiges voisines du Gran-Sasso d'Italie, près de Tottea (*Pièces justif.* N° XVI). Ce même jour, on me rapporta que l'ennemi commençait à s'établir sur les frontières. L'ambassadeur d'Espagne (*Pièces justif.* N° XVII), le marquis d'Onis, dont l'honneur et la probité doivent être appréciés de V. M., et le seront long-temps des Napolitains reconnaissans, comme de tous ceux qui sont attachés à leurs devoirs, et en même temps aux principes constitutionnels, m'écrivit ces mots, en date du 27

février : « Général, les Autrichiens dirigent sur vous toutes leurs troupes ; ils pensent qu'en détruisant votre corps d'armée, il ne leur restera plus rien à faire. » Je n'avais que huit bataillons et deux cents chevaux, obligé de garder une ligne de cent cinquante milles, et ignorant de quel côté aurait débouché l'ennemi. Je manquais de vivres et de moyens d'en faire transporter dans les diverses positions. Il n'y avait point de magasins préparés pour les bataillons que j'attendais sous peu de jours. J'écrivais aux ministres dans les termes les plus forts ; mais était-ce le temps d'écrire, quand les Autrichiens dirigeaient sur moi toutes leurs forces, comme assurés de leur proie ? Ils étaient instruits de ma position critique, et prévoyaient ou savaient peut-être que je ne recevrais aucun secours. En cet état de choses, je reçus des instructions (*Pièces justificat.* N° XVIII) signées par le régent. On m'y accorde liberté illimitée d'entrer en Romagne ; on me prescrit de conserver à tout prix les Abruzzes, et l'on m'assure que si

l'ennemi vient à déployer contre moi toutes ses forces, le premier corps d'armée, commandé en chef par le général Carascosa, devra me secourir, soit en manœuvrant, soit en détachant des troupes. Je m'attendais d'un moment à l'autre à recevoir l'avis que le premier corps d'armée devait m'envoyer une division de ligne, et aurait menacé l'ennemi du côté de Liri. Cependant, je commençai à être rejoint par quelques bataillons nationaux, réunis avec précipitation, fatigués de la marche, manquant de capotes, mal nourris par le défaut de vivres, ayant des fusils de chasse sans baïonnettes, dont la plupart étaient hors d'état de servir. Je tâchai d'y suppléer avec des piques fabriquées à la hâte, plutôt pour l'effet moral que pour l'utilité réelle. Pour comble de disgrâce, les bataillons nationaux étaient obligés de bivouaquer au milieu des neiges. (*Pièces just.* N° XIX.)

Ce fut seulement le 3 mars qu'un conseiller-d'état se rendit à mon quartier-général, avec le pouvoir d'approvisionner l'armée

de vivres, mais sans argent pour les payer. L'ordonnateur en chef et le payeur-général arrivèrent avec quelques milliers de ducats. Sur ces entrefaites, je reçus l'avis que toutes les forces autrichiennes étaient tellement disposées autour de Rieti, qu'elles pouvaient à chaque instant m'attaquer sur plusieurs points à la fois. De notre côté, je réunis dans les environs de Civita-Ducale, toutes les forces dont je pouvais disposer; elles montaient à dix mille hommes, qui ne recevaient pas régulièrement les vivres. Le maréchal de camp Russo m'écrivit des avant-postes pendant trois jours consécutifs, que les Autrichiens se disposaient à l'attaquer d'un moment à l'autre. Plusieurs espions, à qui je devais ajouter foi, ne me laissaient plus douter des intentions des Autrichiens, qui faisaient pénétrer dans les Abruzzes les proclamations de V. M. et du général Frimont, par le moyen de l'intendant d'Aquila : celui-ci s'était enfui de sa résidence pour leur servir de guide dans l'envahissement du pays. En cet état de choses, je passai, le 5 mars, à

Antrodoco avec mon quartier-général, et le 6, à Civita-Ducale, où deux rapports me parvinrent, l'un du colonel Mantoue da Tagliacozzo, qui m'annonçait le débandement de presque tout un bataillon des miliciens de Campobasso; et l'autre du colonel Pisa, officier qui a fait constamment la guerre avec distinction, et persécuté maintenant pour son patriotisme; il me faisait part du débandement de deux bataillons de milice de Teramo, lesquels se trouvaient sous ses ordres à Arquate, et qui étaient destinés à se battre en partisans à Visso et à Seravalle. La cause de ces débandemens était attribuée au peu d'ordre avec lequel les bataillons s'étaient réunis, faute de temps; aux privations et aux fatigues de jeunes gens sortant à peine du sein de leurs familles; enfin, à la perfidie de ceux qui répandaient les proclamations autrichiennes (*Pièces justif.* N°s XX, XXI). *En effet, le colonel Pisa m'indiqua deux adjudans-majors comme étant chargés par des personnages d'un haut rang d'opérer la déroute.* On avait peu de peine à produire

le découragement parmi la milice, en lui faisant croire que presque toute l'Europe s'intéressait à notre perte.

Le même jour 6, enfin, le colonel Cianciulli, envoyé par le régent et le ministre de la guerre, vint à mon quartier général; mais au lieu de m'annoncer le secours d'un renfort, il me communiqua un projet de camp retranché à Aquila, avec de l'artillerie; elle ne faisait que de partir de Naples, pendant que l'ennemi était près de m'attaquer et de m'envelopper du côté de Tagliacozzo et de Leonessa, point trop faible pour être défendu avec quelques milices.

Si je fusse resté deux jours de plus dans l'inaction, la perte de mon corps d'armée était inévitable, soit parce qu'on aurait vu renouveler l'exemple du débandement fomenté par des hommes perfides dans les autres bataillons, soit parce que l'ennemi aurait tourné les positions d'Antrodoco, et les points ci-dessus indiqués de Tagliacozzo et Leonessa, après avoir battu, avec ses fortes colonnes, le peu de forces que j'avais pu

y placer. Une retraite était d'abord contraire à mes instructions, et elle aurait produit sur le moral de jeunes troupes le même effet que si elles eussent éprouvé une défaite. C'est pourquoi je pris la résolution de faire une reconnaissance qui, m'engageant dans un combat, ne pouvait tourner contre moi d'après l'avantage de ma position ; d'un autre côté, le système d'une défense active était celui qui convenait à ma situation, et j'avais besoin de faire voir aux milices que, favorisées par le terrain, elles pouvaient se mesurer avec l'élite des troupes autrichiennes. Dans la matinée du 7, j'attaquai l'ennemi près de Rieti, ville éloignée seulement de trois mille pas de Civita-Ducale, avec trois mille hommes de troupes de ligne, et sept mille miliciens, et j'ordonnai que deux autres mille hommes, presque entièrement de milices, s'avançassent de ma droite vers Piedi-Luco, à dix milles loin de Rieti, pour donner une alarme aux Autrichiens et les laisser dans l'indécision.

Sire, je n'entre point dans les détails du

combat ; mais on ne peut contester que les Napolitains soutinrent pendant sept heures un feu très vif, et que la cavalerie ennemie recula dans toutes les charges qu'elle tenta d'exécuter contre deux bataillons du douzième régiment, serrés en masse contre le troisième léger et les milices de Capitanate. Les deux cents chevaux du régiment du roi, que j'avais en partie armés de lances, montrèrent une tenue admirable. La perte que souffrit l'ennemi, surtout en cavalerie, comme le témoignage peut en être fourni par les hôpitaux de Rieti, et la circonstance qu'il n'y eut pas un seul des miens blessé d'un coup de sabre, prouvent évidemment ce que j'avance à V. M. ; cela fait voir en outre que nous combattîmes dans des positions avantageuses. Après les sept heures de combat, l'ennemi réunit dans la plaine des masses considérables avec lesquelles il se disposait à forcer ma droite. J'avais atteint mon but, celui de reconnaître l'ennemi et d'accoutumer mes troupes à le combattre avec supériorité ; et jusque-là je n'eus point, en gé-

péral, à me plaindre de la fermeté des troupes et des milices (1). Ainsi, je me disposai à la retraite, pour rentrer dans mes positions extrêmement fortes, éloignées à peine d'un mille et demi de celles que j'occupais. La première ligne commença le mouvement avec ordre, et ne fut jamais forcée; mais les milices, qui se trouvaient en seconde ligne, n'étant pas accoutumées à se rallier, ni à conserver leurs rangs, tombèrent dans une très grande confusion; et s'étant dispersées sur les hauteurs, elles n'écoutèrent plus leurs officiers. Une partie de la première ligne suivit l'exemple de la seconde; cependant il y resta des braves qui soutinrent le mouvement rétrograde avec intrépidité, et qui empêchèrent l'ennemi de poursuivre sa marche sur Civita-Ducale. La nuit survint, et je con-

(1) On m'assure que le général Frimont, dans le rapport qu'il adressa au conseil aulique, à Vienne, développa toutes les circonstances de l'affaire de Rieti, et qu'il les exposa autrement qu'on ne les a publiées dans les journaux.

servais l'espérance que les troupes et les milices qui, pour une première fois, s'étaient très bien battues, revenues d'un trouble momentané, se rallieraient à Antrodoco. Dans ce cas, l'ennemi n'aurait pu même s'apercevoir du débandement; et les jours suivans, avec les mêmes forces et d'autres milices que j'attendais, j'aurais manœuvré de manière à disputer pour toujours aux Autrichiens l'entière possession des Abruzzes. Sire, plusieurs personnes m'ont blâmé d'avoir attaqué les Autrichiens, ou pour mieux dire, d'avoir débouché des gorges d'Antrodoco pour les reconnaître. On ne doit pas s'en rapporter sur ce fait à l'opinion du plus grand nombre, mais à celle seulement des militaires expérimentés. Or, je n'ignore pas qu'à Paris plusieurs généraux illustres, parmi lesquels on compte des maréchaux de France, sont convenus que je ne pouvais me dispenser de reconnaître l'ennemi; et que, commandant de jeunes troupes et des gardes nationales réunies pour la première fois, il fallait défendre les Abruzzes, non pas en attendant

de pied ferme des troupes aguerries, mais en les combattant continuellement sans perdre l'avantage des positions (1). Et si j'eusse pu

(1) On fit courir le bruit, dans la capitale et les provinces, que j'avais reçu l'ordre de ne pas attaquer les Autrichiens, qui, s'ils n'eussent été provoqués, disait-on, n'auraient pas marché contre nous. Ces bruits furent répandus afin de me faire croire l'auteur de tous les maux dont la nation devait souffrir par la guerre; afin de m'attirer la haine de mes concitoyens, et de m'ôter ainsi la possibilité de leur offrir un point de ralliement pour la défense de la patrie. Et comment a-t-on pu supposer que les Autrichiens, qui avaient déclaré vouloir entrer dans le royaume, lors même que nous aurions aboli le régime constitutionnel, et qui rassemblèrent ensuite toutes leurs forces dans le voisinage de Rieti, auraient suspendu les hostilités, si je ne les eusse attaqués? Les Autrichiens restèrent inactifs durant quelques jours à Rieti pour attendre qu'on publiât les promesses du roi et les menaces du général Frimont, afin d'obtenir ou de provoquer par ces moyens le débandement de mon corps d'armée, et pour apprendre avec précision mes mouvemens par leurs espions. L'intendant d'Aquila, qui se trouvait depuis plusieurs mois parmi les Autrichiens, dirigeait

annoncer à la nation les événemens du 7, sans faire mention du débandement survenu, combien mon rapport n'aurait-il pas influé utilement sur le moral du peuple, de l'armée et des gardes nationales!....

Étant arrivé moi-même le soir à Antrodoco, je m'aperçus que je ne pourrais juger des effets du débandement qu'au point du jour. Mais la nuit, dans les divers bivouacs, on tirait exprès des coups de fusil pour disperser les miliciens et les soldats, qui, se croyant poursuivis par l'ennemi,

---

avec beaucoup de talent l'espionnage de l'ennemi. Enfin, si l'ennemi avait intérêt de gagner du temps, il est évident qu'il ne me convenait pas de lui en accorder. Les événemens qui devaient arriver sous peu de jours en Piémont ne m'étaient pas connus; et d'ailleurs, dans le mois de septembre, ayant, d'accord avec la junte de gouvernement, envoyé le colonel Pisa, à l'effet de s'informer de l'esprit de ces peuples, et des dispositions de leur gouvernement à l'égard des Autrichiens, des personnes d'importance lui répondirent que les Piémontais étaient éloignés de faire aucun mouvement.

continuèrent à se débander, sans attendre le jour. Ce trait de perfidie avait eu lieu par le conseil de quelques vils suppôts, vendus à l'ennemi de la patrie. Au lever du jour, le débandement était complet, à tel point que je pus laisser à peine quelques centaines d'hommes à Antrodoco, sous les ordres d'un général. Je me rendis ensuite à Aquila, pour voir à quel expédient je pouvais m'arrêter; mais les soldats et les miliciens débandés, que les habitans voulaient arrêter, et punir d'avoir abandonné leurs drapeaux, cherchant l'impunité dans le nombre des complices, répandaient partout le bruit que j'avais été tué ou fait prisonnier, que des milliers des nôtres avaient été taillés en pièces par la cavalerie autrichienne, et plusieurs autres nouvelles désolantes qui, bien que fausses, parvinrent dans la capitale, où l'on ajouta que j'avais engagé mes milices dans la plaine. Ces bruits, malgré leur absurdité, faisaient débander les bataillons nationaux qui se trouvaient en marche pour me rejoindre.

L'ennemi, avant le 9, ne se présenta pas avec des masses imposantes à Antrodoco et à Leonessa. Quelques centaines d'hommes seulement étaient restées pour la défense de ces points, et se battirent avec courage, ne cédant à la fin qu'au nombre, d'autant plus que la gorge d'Antrodoco fut tournée du côté de Capradosso, et que celle de Leonessa n'offre pas une grande difficulté. Ainsi, je me trouvai forcé de quitter Aquila dans la matinée du 10; et, ne pouvant arrêter le débandement, j'ordonnai que tous les généraux se retirassent à temps pour ne point être coupés avec les débris des troupes ou des milices qu'ils conservaient. Les officiers de tous les bataillons nationaux se réunirent, en offrant de servir en qualité de soldats. Je leur donnai l'ordre de rentrer dans leurs districts respectifs, et de réorganiser en huit jours leurs bataillons à leur choix, en leur annonçant que je les convoquerais entre Salerne et Avellino. Je m'exprimai alors en ces termes, dans une proclamation : « Gardes « nationaux, vous vous êtes comportés avec

« un patriotisme extraordinaire; vous avez
« bravé les intempéries, et supporté toute
« espèce de privations; vous avez fait des
« marches excessives; vous vous êtes ha-
« billés à vos frais, et vous avez affronté
« sans pâlir les troupes d'élite de l'ennemi.
« Un moment de trouble, la perfidie de
« quelques satellites du despotisme, pour-
« raient-ils vous faire oublier une cause si
« noble et si avantageuse, pour laquelle
« vous avez fait tant de sacrifices sponta-
« nés? Monte-Forte sera notre point de
« réunion; vos officiers vous conduiront
« en ce lieu, qui deviendra sacré pour la
« postérité. Pour la première fois, vous
« avez fait assez; tout ce que vous fîtes de
« bien est dû à votre propre valeur, et
« vos erreurs partent du défaut d'habitude
« de la guerre, de la discipline et des fati-
« gues. Je ne vous blâme point, mais je
« vous appelle à réparer vos fautes. Et vous,
« femmes abruzziennes, samnites, irpines,
« dauniennes, vous devez avoir moins d'in-
« dulgence que moi. Quand vos fils, vos

« époux qui m'ont abandonné, rentreront « dans vos demeures, aurez-vous la faiblesse « de les presser dans vos bras ? Dites-leur « que je les attends à Monte-Forte, où ils « effaceront la tache de Rieti. »

Cependant j'arrivai le soir du 11 à Castel de Sangro, où il ne me restait pas même les deux compagnies de sapeurs, qui étaient attachées à mon quartier-général, et qui se distinguèrent beaucoup le 7. J'écrivis au Régent et aux députés du parlement, que mon corps d'armée se rallierait sous quinze jours, d'autant plus qu'on attendait les bataillons nationaux des Calabres, de Bari et de Lecce. Ce qui m'est arrivé dans les Abruzzes, ajoutais-je, est la répétition des revers considérables qu'éprouvèrent les Américains des États-Unis, les gardes nationales de France dans les premières années de la révolution, et presque toujours, non seulement les gardes nationales, mais aussi les troupes de ligne de l'Espagne (1). Qu'étaient les troupes

(1) Plusieurs personnes m'ont demandé pourquoi

portugaises, aujourd'hui si bonnes et si respectées, avant le siége de Lisbonne? En 1811, les militaires prussiens, aujourd'hui couverts de gloire, rougissaient de se dire Prussiens. Si nous cherchons des exemples

---

les Napolitains n'ont pas imité les Espagnols. Les Napolitains n'avaient besoin d'imiter aucune nation, puisqu'ils avaient les premiers, en Europe, donné l'exemple de s'insurger contre une armée étrangère. Mais cette fois, ils se trouvèrent abandonnés de leur propre gouvernement, n'ayant aucun point d'appui qui les soutînt, même au moral, par des espérances lointaines. S'ils avaient eu une représentation nationale comme les Espagnols, dont les cortès animaient la nation; ou s'ils eussent été soutenus d'une puissance telle que l'Angleterre; si l'on n'eût pas cédé la Sicile et les places fortes, les Napolitains auraient développé leur énergie naturelle. Mais l'Europe reconnaîtra un jour qu'elle a jugé les Napolitains avec beaucoup de légèreté et d'injustice. Les milices des États-Unis d'Amérique, en 1815, ont-elles défendu leur patrie contre les troupes anglaises avec plus de succès que les milices napolitaines? Qui osera cependant dire que les Américains des États-Unis n'ont pas mérité d'être libres?

plus éloignés, nous verrons que la même chose arriva aux Russes, sous Pierre-le-Grand; et si nous recourons à des faits plus récens, nous trouverons que les Américains de Bolivar ont essuyé des revers bien plus graves que n'en a éprouvé la milice napolitaine à Rieti. Rappelons-nous que le peuple napolitain, avant tout autre peuple d'Europe, osa résister aux armées françaises victorieuses. Rappelons-nous les éloges que les Napolitains méritèrent constamment en Espagne, à la grande armée, à Dantzick, et en Italie en 1814, de la part des Autrichiens eux-mêmes. Pour triompher de tous les obstacles, il suffit souvent d'être persévérant.

Sire, le 13 je passai à Isernia, et le 17 j'obtins du Régent la permission de me rendre à Naples, laissant les débris de mon corps d'armée sous les ordres d'un général. On m'a blâmé d'être revenu à Naples; et moi je crois, au contraire, avoir commis une faute de ne pas m'y être rendu immédiatement après le 8. Quelques centaines d'hommes, restes du

débandement, pouvaient être confiés à un maréchal de camp : il ne m'était pas possible avec elles de rien faire de décisif; mais réorganiser le second corps d'armée, ranimer le courage de la nation, tirer parti d'une foule de ressources qui nous restaient : tels étaient les objets importans qui pouvaient décider du salut national. On a dit qu'après le débandement du deuxième corps d'armée les soldats et les miliciens menacèrent leurs officiers : ce sont de cruelles calomnies, puisque la plus grande partie des troupes et des gardes nationales manifestaient, par leur maintien, la honte et la douleur de s'être conduites ainsi.

En arrivant à Naples, je démontrai au Régent et aux députés que le premier corps d'armée, composé de trente bataillons de ligne, de trois mille gendarmes, de quatre régimens de cavalerie, outre les bataillons nationaux retranchés derrière le Volturno, pouvait retenir au moins pendant dix jours la marche des Autrichiens, qui étaient encore loin de Capoue, et que pendant ce

temps-là j'aurais réorganisé le second corps d'armée, de manière à faire un mouvement sur Campo-Basso, poussant, sur les flancs et les derrières des Autrichiens, divers détachemens d'hommes choisis et bien commandés. Au pis aller, le premier et le second corps d'armée pouvaient se retirer dans les provinces d'Avellino, de Salerna et de Potenza, en évacuant la capitale. L'ennemi arrive à Naples sans occuper le château Saint-Elme ; et devant y laisser beaucoup de troupes, ainsi que dans les Abruzzes, devant Gaëte et Capoue, comment aurait-il pu s'avancer impunément ? Avec tout cela, maîtres de la mer, nous aurions fait débarquer sur tous les points des détachemens de partisans, et autant de troupes que nous aurions voulu à Gaëte pour prendre l'ennemi par derrière. Mille ressources efficaces, et peut-être certaines, nous restaient encore ; mais elles furent inutiles, et regardées comme dangereuses, parce qu'il aurait fallu faire avec le fils la guerre au père, parce que l'héritier de la couronne, menacé de la perdre par son

père et par les alliés, aurait dû combattre sans aucune considération. Le seul acte de faiblesse du parlement fut d'expédier un message à V. M. par le général Fardella (*Pièces justif.* N° XXII), lorsqu'elle était environnée de l'ennemi. En cet instant la nation, sous le joug étranger, devait considérer son roi, ou comme prisonnier, sinon comme déchu du trône. Rencontrant dans le palais royal le député Borelli, qui descendait de chez le Régent, je lui répétai ce que j'avais dit à ses collègues : « Voulez-vous sauver la patrie ; « que le prince et sa famille, avec le parle- « ment, passent en Calabre ou à Messine ; « si vous prenez ce parti, la nation se sauvera « avec sa seule énergie. » Borelli, se flattant encore d'une réponse favorable de V. M. au retour de Fardella, me répondit ces propres paroles : « Le parlement devra-t-il imiter la fuite des soldats ? » D'après cette réponse d'un homme aussi dévoué au bien public, j'aperçus, pour la première fois, le vrai danger de la patrie. Comment le parlement demeura-t-il à Naples avec la famille royale,

quand l'ennemi pouvait en six heures se porter sur la capitale, lors même que le corps d'armée du général Carascosa eût dû la couvrir d'après les règles militaires ? et cependant le parlement était plein de patriotisme, ainsi que le fait voir sa dernière séance (*Pièces justif.* N° XXIII).

En vertu du décret du Régent, relatif à l'organisation du second corps d'armée, je partis pour Salerne, où je trouvai dans toute la population la volonté de coopérer à la défense de l'indépendance napolitaine. J'y passai en revue un bataillon national, et j'expédiai des circulaires aux autorités des diverses provinces, pour qu'elles réunissent les bataillons qui s'étaient dispersés, et qui commençaient à se rallier, et pour qu'elles pourvussent aux besoins des bataillons venant de la Pouille et des Calabres. J'écrivis en même temps à plusieurs députés du parlement que, sous peu de jours, j'aurais une force plus que double de celle que j'avais dans les Abruzzes, que je serais dans le cas de manœuvrer sur les flancs de l'ennemi,

et que les gardes nationaux n'aspiraient qu'au moment de réparer l'échec porté à leur réputation dans les Abruzzes. Pendant ce temps-là, j'étais avec un seul aide-de-camp. L'état-major, les cadres des bataillons de ligne, un régiment de cavalerie, l'artillerie de montagne, les généraux et beaucoup d'autres officiers, l'ordonnateur et les commissaires des guerres devaient rejoindre à chaque instant mon quartier-général. Je me confiai dans plusieurs moyens; et lorsqu'il me paraissait que nous pouvions commencer la guerre avec avantage, un officier de l'état-major dont je viens de parler, le major Tanchi, vint m'annoncer qu'on n'organiserait plus mon corps d'armée, et que tout le personnel que j'attendais avait reçu l'ordre de ne point passer Capoue. J'ignore d'où vint une telle perfidie, et je laisse au temps d'en dévoiler les auteurs (1). Je pars immédiate-

(1) Si l'on ne m'eût pas arrêté dans l'organisation du second corps d'armée, je me serais trouvé entre Salerno et Avellino avec une force suffisante pour ser-

ment de Salerne pour Naples, dans la confiance de parer ce coup fatal et imprévu. Mais le soir de mon arrivée à Naples, on y reçut la nouvelle du débandement du premier corps d'armée, sans qu'il eût vu ni entendu l'ennemi. Plusieurs officiers de la garde royale se déclarèrent en sa faveur; et, pour colorer leur défection, ils parlaient de fidélité à V. M. Je ne m'arrêterai pas à développer les causes de la dissolution de ce corps d'armée, et il ne m'appartient pas de le faire. D'ailleurs, je n'aurais ni preuve morale ni documens à fournir pour appuyer l'opinion que je me suis formée sur un tel événement; d'autant plus que j'ai résolu de n'exposer à V. M. que les circonstances qui ne pourront jamais être révoquées en doute.

---

vir de point de réunion aux députés du parlement, aux militaires, et aux citoyens déterminés à soutenir à tout prix l'indépendance nationale. La guerre devait commencer avec succès à l'époque de l'entrée des Autrichiens à Naples, et malheureusement c'est alors que le gouvernement la fit terminer.

Mais si jamais les Napolitains recouvrent leur liberté et reprennent quelque part aux affaires publiques, rien certainement ne restera ignoré. (1)

La défection du premier corps d'armée produisit dans tous les cœurs un découragement total; car l'ennemi pouvait entrer à Naples dans quelques heures de marche, et il était décidé que la famille royale, le régent et le parlement attendraient les troupes autrichiennes dans la capitale. *En cet instant-là même la patrie eût été sauvée, si la famille royale et les députés se fussent retirés en Sicile.* Pendant long-temps l'ennemi n'eût pu outrepasser la capitale; et, durant ce temps-là, une multitude de bandes de par-

(1) Le lecteur sera peut-être curieux de connaître quels mouvemens furent opérés par le premier corps d'armée sous les ordres du général Carascosa. Le corps ayant passé la rivière Liri, n'eut point l'occasion de voir l'ennemi. Lorsque les Autrichiens eurent occupé les Abruzzes, il fit un mouvement rétrograde derrière le fleuve Volturno, à cinq milles environ de Naples, et là il se débanda subitement.

tisans, répandus par la voie de la mer et des montagnes au milieu de l'ennemi, et soutenus de l'idée qu'il existait un gouvernement, auraient mis les Autrichiens dans une position critique, et la nation se serait aguerrie à leurs dépens au point de les chasser du royaume.

Quant à moi, comme je n'avais plus de gouvernement, ni même un simulacre de gouvernement à soutenir, ni un corps de troupes de ligne pour me servir de point de réunion, ni une place forte sur laquelle je pusse m'appuyer, je devais changer de plan à chaque instant. Les Calabres, mon pays natal, attiraient mon attention; mais peut-être n'aurais-je pu arriver sain et sauf à Salerne. Les proclamations de V. M., qui menaçaient de la perte des propriétés et de la vie quiconque aurait fait résistance, consternaient les habitans. Le peu d'hommes dévoués au pouvoir absolu se montraient prêts à assassiner sur les grandes routes ceux qui s'étaient le plus compromis pour la cause nationale. Je passai à Castellamare, et j'y restai indécis

sur le parti que j'avais à prendre. Des personnes considérées et que j'estimais, me disaient et m'écrivaient de ne point donner aux Autrichiens le plaisir de m'avoir entre leurs mains, mais de conserver ma vie pour la patrie elle-même, parce qu'une cause si juste ne pouvait être perdue pour toujours. Ils ajoutaient que, dans ce moment de démoralisation et de désordre, je n'aurais pu parvenir à réunir cent hommes ; qu'enfin, j'aurais perdu la vie par la main de quelque sicaire, et qu'un tel crime aurait été imputé à la nation entière. L'ambassadeur d'Espagne était impatient de me voir parti, et me conseillait de ne pas m'obstiner à périr sans utilité. Enfin, un général m'envoya, par un officier d'état-major, une dépêche où se trouvait une lettre portant ces mots : « Partez « sur l'heure, ou souvenez-vous d'avoir deux « pistolets sur vous. »

Je mis à la voile pour Barcelonne entre le 19 et le 20 mars, sur un vaisseau marchand qui me fut procuré par l'ambassadeur d'Espagne le marquis d'Onis. Ce n'est pas

à moi de décider si des deux partis je choisis le plus convenable. Sous le pli de la lettre qui me fut remise par l'officier, avant que je misse à la voile, je trouvai un décret du prince-régent, par lequel j'étais nommé à une commission extraordinaire dans les États-Unis d'Amérique. Le régent, se rappelant les événemens de 1799, accorda des permissions et des passe-ports à tous les officiers et à tous les députés qui voulurent émigrer, et il m'expédia cette commission supposée, afin que je ne fusse pas arrêté par les alliés, si je tombais entre leurs mains. Pour éviter toute équivoque, arrivé à Barcelonne (*Pièces justif.* N° XXIV), j'écrivis au ministre d'état à Madrid, pour lui faire part de mon arrivée, et des tristes événemens de ma patrie; et lui parlant de la commission qui m'avait été donnée pour la forme par le gouvernement constitutionnel, je déclarai que je n'acceptais point un tel emploi, parce que je ne reconnaissais dans le royaume, ni le gouvernement militaire autrichien, ni le pouvoir absolu de V. M., puisque dans le

serment que je vous avais entendu prononcer deux fois, vous disiez : « Quant à ce « que je viens de jurer, ou à toute autre « partie de ce serment, si je venais à y con- « trevenir, je ne devrais pas être obéi. Tout « ce qui y serait contraire devra être consi- « déré comme nul et de nulle valeur. En « agissant ainsi, que Dieu m'aide, et me soit « en défense ; dans le cas contraire, qu'il me « punisse. »

Sire, j'appris ensuite que le parlement, qu'on ne pourra jamais accuser d'avoir manqué de patriotisme, le jour même où les Autrichiens entrèrent à Naples, avait fait une protestation qui restera éternellement gravée dans le cœur des Napolitains (*Pièces justif.* N°s XXV, XXVI).

Voilà, Sire, comment il est démontré que si la nation fut subjuguée en très peu de temps, ce ne fut point par défaut de patriotisme, ni d'attachement au régime constitutionnel, ni de dévouement de sa personne et des biens pour l'indépendance de la patrie ; mais elle fut asservie, parce que le pouvoir exécutif

dirigea toujours mal et lentement les affaires de la guerre, et parce que le Régent, qui montra toujours de la loyauté, du patriotisme et de l'attachement à la gloire nationale, découragé par les désastres de l'armée, combattu dans les derniers jours par les menaces des alliés et les proclamations de V. M., n'ayant pas une santé assez forte pour soutenir les fatigues d'une guerre obstinée, et manquant d'habitude pour la faire, au lieu de se retirer en Calabre, abandonna en un seul jour la nation et ses ressources à l'ennemi; sans cela cette nation se serait défendue, malgré les fautes dans lesquelles elle était tombée, malgré la défection des troupes et des milices des deux corps d'armée.

Ainsi, c'est à tort que les ministres, à Laybach, voulurent attribuer les succès rapides et faciles des Autrichiens, au peu de dévouement, ou au défaut même de tout attachement des Napolitains au régime constitutionnel. Ailleurs, le débandement de l'armée du prince Ipsilanti a-t-il prouvé que les Grecs n'aspiraient pas à être affranchis

du joug ottoman ? Sire, si la nation, comme on l'a répandu dans plusieurs journaux, ne désire point le régime constitutionnel, et si le petit nombre de ceux qui l'ont proclamé se trouvent dans les fers ou dans l'exil, pourquoi les troupes autrichiennes n'évacuent-elles pas le royaume, et ne laissent-elles pas V. M. régner paisiblement sur la population des Deux-Siciles qu'on suppose idolâtrer le régime paternel absolu ? On veut faire croire qu'un parti de quelques individus opéra le changement politique arrivé dans le royaume; et ces individus, pour l'exécuter, n'eurent aucun besoin de secours étranger. Bien loin de là, ils maintinrent la nation dans l'ordre, et prirent une attitude imposante envers des ennemis puissans; non seulement la majorité de la nation qu'on veut faire croire dévouée au pouvoir absolu, ne parvint point par elle-même à abattre ce petit nombre, mais l'armée autrichienne, montrant la plus grande incertitude, se servit d'une infinité de séductions, et voulut que V. M. parût au milieu d'elle pour

exhorter, par ses proclamations, les peuples à ne point faire résistance, en menaçant ceux qui n'auraient pas immédiatement déposé les armes. Et malgré tous ces expédiens, qu'auraient pu obtenir les Autrichiens, si le gouvernement constitutionnel se fût retiré, je ne dis pas dans la Calabre, mais seulement à Salerno ?

Maintenant, qu'il me soit permis de démontrer à V. M. qu'elle ne pourra jamais obtenir le bien de la nation, ni sa propre sûreté, ni celle de sa dynastie sur le trône des Deux-Siciles, tant qu'elle ne rétablira pas la constitution jurée. En effet, les mêmes raisons qui engagèrent V. M. à dissoudre l'armée et les gardes nationales ne cessèrent jamais d'exister. Les soldats de ligne, et les gardes nationales de tout grade qui ont servi le gouvernement constitutionnel, ayant prêté dans mes mains, directement ou par le moyen de leurs chefs, le serment de fidélité au nouveau système représentatif ; si, par hypothèse, V. M. venait à composer l'armée de

citoyens qui n'eussent pas encore servi, ils se rappelleraient, comme Napolitains, qu'elle-même, dans un serment solennel, autorisa tous les habitans des Deux-Siciles à ne point lui obéir si elle venait à enfreindre la constitution sanctionnée. Et dans toute circonstance, les militaires devant manquer ou au serment prêté au roi absolu, ou au serment prêté au roi constitutionnel, quelle décision prendraient-ils? V. M. a fait et fera condamner à mort plusieurs officiers, parmi lesquels je suis compris; mais si V. M. eût voulu suivre les usages reçus dans l'Europe chrétienne, si elle m'eût donné des juges, comment en eût-elle trouvé de compétens dans l'armée, puisque tous les militaires avaient juré de soutenir la constitution adoptée? Avant que V. M. partît pour Laybach, ayant reçu les listes de candidats du parlement, elle me nomma spontanément conseiller d'état (*Pièces justif.* N° XXVII). Pourrai-je croire jamais que dans l'instant même où elle me donnait une preuve de

confiance, elle formât le dessein de me traiter de rebelle aussitôt qu'il serait possible de le faire ?

A cet égard, il m'importe de faire observer à V. M., qu'en janvier 1799, lorsque les Français voulurent convertir le royaume de Naples en l'une de leurs républiques éphémères, me trouvant au Collége Militaire, et n'ayant pas encore seize ans accomplis, je m'empressai d'entrer dans le premier bataillon du nouveau gouvernement, embrassant le parti que suivirent alors les citoyens les plus distingués de l'état. Votre ministère, sans aucun égard pour mes jeunes ans, me condamna à l'exil pour la vie, et me fit débarquer en France. Au milieu des armées françaises, pouvais-je perdre les idées de cette époque ? Rentré dans le royaume en 1802, à la faveur des traités avec la France, quelques imprudences de jeunesse, en matière politique, portèrent les ministres de V. M. à me condamner en votre nom, et *sans jugement*, à finir mes jours dans la fosse *du*

Marettimo (1), d'où je sortis, par d'heureux événemens, après trois ans d'une existence dont le récit ferait frémir l'humanité. Maintenant, dans ces dernières circonstances, votre ministère, non content de m'avoir condamné à mort, a fait émigrer exprès des hommes punis par le gouvernement constitutionnel et détestés de la nation, qui ont pris le masque d'hommes poursuivis par le gouvernement absolu. Ils ont fait toute espèce d'efforts pour décrier les députés du par-

---

(1) Dans l'île du Marettimo, à trente milles de Trapani, est un château où l'on a converti en prison une ancienne citerne creusée dans le flanc d'un rocher. C'est là que depuis 1799, le gouvernement a envoyé les prévenus pour affaires d'opinion ou d'état, sans qu'ils subissent un jugement. Il existe une autre fosse dans un des deux châteaux de la Favignana, où furent long-temps détenus feu le prince de Torella, le présent duc Riario Sforza, le baron Poerio, en dernier lieu député au parlement, et qui se trouve arrêté de nouveau, ainsi que beaucoup d'autres illustres victimes de 1799.

lement réfugiés à Barcelonne, et ils ont en même temps écrit contre moi un libelle, auquel je n'ai pas voulu répondre, parce qu'aujourd'hui il n'est pas facile de tromper le public accoutumé à reconnaître les moyens dont se sert la police de divers états. Des journalistes français ont aussi prétendu que je m'étais embarqué avec la caisse de mon corps d'armée. Une calomnie aussi atroce aurait excité les ris et le mépris de mes concitoyens; mais il n'a pu en être ainsi dans des contrées lointaines. V. M. ne doit pas ignorer que cette caisse fut remise *intacte* au payeur-général Gazzari; et j'y laissai des sommes qui m'étaient dues pour indemnités attachées à mon commandement : je ne songeai point à les recouvrer, parce que j'avais le cœur occupé d'autres soins.

Sire, j'embrassai la cause de l'indépendance et de la liberté nationale, pour le seul bien de ma patrie, non par intérêt privé ou par vanité. En tout temps je restai ferme dans mes principes. Sous le règne de Joachim, je fus en opposition continuelle avec

son gouvernement, dès qu'on agissait contre les intérêts nationaux; et, ni la bienveillance que me montrait ce malheureux prince, ni la reconnaissance que je ressentais pour lui, ni mon estime pour ses qualités, ne me firent oublier que j'étais Napolitain.

Je reviens, Sire, à ce que j'ai avancé, et j'ose dire que la nation se rappellera toujours la protestation solennelle du parlement, lorsqu'il fut dispersé par les baïonnettes autrichiennes. Les Napolitains n'oublieront point non plus que dans les huit mois que dura le régime constitutionnel, ils excitèrent l'admiration de tous les peuples; que, loin d'avoir répandu une seule goutte de sang, ils respectèrent toutes les opinions; que les hommes les plus ouvertement opposés au bien public ne reçurent aucune vexation. Ils se rappelleront aussi que, si une défense nécessaire obligea la nation aux dépenses d'une guerre inévitable, l'argent resta dans son sein, et ne fut employé ni à soutenir les baïonnettes étrangères, ni à fomenter des intrigues, ni à rassasier l'avi-

dité d'hommes qui ne servent le trône que pour leur intérêt. Ainsi, pour que V. M. puisse continuer de gouverner autrement que par des lois constitutionnelles, elle est forcée de léser les droits de la nation par la présence d'une armée ennemie; car ce serait se tromper fortement que de croire que les peuples changent de désirs et d'opinion. En effet, l'événement de 1820 ne fut-il pas une conséquence de 1799? Et en Espagne, six ans de despotisme ont-ils consolidé le gouvernement de Ferdinand VII, qui écouta le conseil d'y détruire le régime constitutionnel? Au contraire, les sept ans du pouvoir illégitime absolu qui fut exercé en Espagne rendirent mûre pour la liberté cette nation qui ne l'était point entièrement en 1814; car si elle l'eût été à cette époque, le roi n'eût point dissous les cortès avec une armée espagnole. Dans le fait, vos ministres, Sire, ne trouveraient pas le moyen de soutenir un seul jour le pouvoir absolu dans le royaume de Naples, si l'on éloignait l'armée autrichienne. La Sicile, qui dans tous les temps se sou-

tint avec peu de troupes, même après le regret qu'elle éprouva de n'avoir point obtenu l'indépendance, est maintenant comprimée par dix mille Autrichiens. Et V. M. croit-elle que les Siciliens ne se souviendront pas de l'époque mémorable où ils acquirent la liberté et la gloire, lorsque le roi Pierre d'Aragon, quoique abandonné des Espagnols, sut se défendre avec les Siciliens seuls contre la ligue formidable des princes les plus puissans? Et l'Autriche pourra-t-elle tenir long-temps sous le joug notre nation malheureuse, lorsque le désir, la volonté et les raisons qui tendent à changer les gouvernemens despotiques en monarchies constitutionnelles, font toujours plus de progrès dans l'opinion en Europe, et lorsque les Italiens, unis seulement jusqu'à présent par leur nom et la communauté de langue, le sont maintenant par l'ardent désir d'obtenir leur indépendance? L'Autriche s'apercevra tôt ou tard combien sa conduite dernière peut nuire à ses intérêts. La France, semblable au soleil qui souffre des éclipses pas-

sagères, mais qui ne saurait perdre longtemps sa splendeur, pourrait-elle oublier sa gloire immortelle, et renoncer pour toujours à l'influence qu'elle doit avoir, sous tous les rapports, en Europe? Le grand peuple dort du sommeil des forts; et si jamais il se lève, pourra-t-il long-temps voir l'Italie entre les mains de l'Autriche? Et comment a-t-on pu conseiller de donner des fers à Naples et au Piémont, lorsque l'empereur Alexandre accorde une constitution à la Pologne? Le ministre autrichien disait au prince de Cimitile à Vienne : « Ce sont les rois qui doivent « donner des constitutions aux peuples, et « non les peuples qui doivent les arracher « des mains des princes. » Cependant l'Autriche, en vertu de traités secrets, empêchait V. M. de donner la constitution que vous aviez promise (*Pièces justificatives*, N° XXVIII). Ainsi, dans tous les cas, pour faire plaisir au ministère autrichien, nous dûmes rester pour toujours sous le pouvoir absolu, même lorsque notre roi avait reconnu qu'il était indispensable de nous

accorder un gouvernement représentatif. Et cependant il existe des admirateurs de la politique du cabinet autrichien!

Sire, quand on proclama le régime constitutionnel en Espagne, à Naples, en Portugal et en Piémont, aucune de ces nations n'eut part à ce qui s'opéra dans l'autre. Or, si les libéraux en Europe agissaient isolément, pourquoi les ministres ne conseillèrent-ils pas aux princes de ne s'occuper en particulier que de leurs propres états, en écoutant les demandes modérées des peuples, au lieu d'y répondre par la pointe des baïonnettes? L'oligarchie ministérielle ne jouira pas long-temps du triomphe de la force sur le royaume uni des Deux-Siciles, parce que les peuples de l'Europe, depuis les affaires de Naples, ont vu la nécessité de faire cause commune. Et pour que V. M. voie comment les idées libérales se répandent, malgré les obstacles qu'y apportent les agens du pouvoir, elle observera que ces mêmes Russes qui dirigeaient leur marche, il y a peu de mois, contre les libéraux du

midi de l'Europe, brûlent maintenant d'impatience de délivrer les Grecs du despotisme. Et cependant les Grecs n'ont pas eu une représentation nationale nommée par le peuple, sur une proclamation royale. Leurs oreilles n'ont point entendu le pacte solennellement juré; ni la prestation sacrée du serment, ni la protestation solennelle de ses représentans, qui, émules des augustes sénateurs romains, restèrent dans la salle du parlement, invoquant un Dieu vengeur, et s'offrant d'expier la faute de leur confiance sans bornes; mais si l'ennemi ne fut point assez cruel pour leur donner la mort, il ne se montra point assez généreux pour les respecter.

Sire, j'ose demander que V. M., en lisant cette Relation, ne consulte pas ses ministres, mais sa propre conscience; et peut-être V. M. se convaincra-t-elle qu'il est encore temps de restituer à la nation le régime constitutionnel, de maintenir la foi de ses sermens, et de se réconcilier ainsi avec ses peuples. Cet acte spontané de votre part suffirait pour

prouver à la postérité que la nation fut trahie, mais non par son roi, qui choisit en 1817 le nom de *Ferdinand 1er*, dans la vue de devenir le *premier* prince napolitain qui accordait la liberté à sa patrie.

Quant à moi, j'ai tout sacrifié, hors la vie, pour la liberté nationale, et j'en ressens une vive douleur, qui ne cessera que lorsque je verrai mes concitoyens heureux, ou quand il me sera donné de répandre tout mon sang pour l'indépendance et pour la gloire de notre patrie. Mais si je dois périr avant de la voir rendue à l'admiration de l'Europe, et aux libertés auxquelles les peuples des Deux-Siciles ont acquis des droits sacrés, les Italiens honoreront peut-être ma mémoire de quelques larmes; et ils diront que leur concitoyen Guillaume Pépé fut délaissé des hommes et du ciel, mais que sa persévérance ne l'abandonna point.

Je suis, Sire, de V. M.,

Le très humble et très respectueux serviteur,
le lieutenant-général

GUILLAUME PÉPÉ.

APPENDICE.

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Proclamation du Roi des Deux-Siciles.
II. Lettre du général Pépé au général Colonna.
III. Lettre du Régent.
IV. Seconde lettre du prince régent.
V. Troisième lettre du prince régent.
VI. Serment du roi, au premier octobre.
VII. Discours du général Pépé, le premier octobre.
VIII. Réponse du roi.
IX. Lettre du prince-régent au général Pépé pour la renonciation au commandement.
X. Lettre du parlement au général Pépé.
XI. Lettre de remercîment du prince-régent au général Pépé pour son offre d'aller en Sicile.
XII. Lettre du général Florestano Pépé à S. M.
XIII. Message du roi, le 8 décembre.
XIV. Message du roi, le 10 décembre.
XV. Lettre du prince-régent annonçant l'approche des Autrichiens.
XVI. Nomination du général Pépé au commandement en chef du second corps d'armée.
XVII. Lettre du marquis d'Onis.
XVIII. Proclamation du général Pépé à Tottea.
XIX. Instructions du prince-régent relativement aux opérations du second corps d'armée.
XX. Proclamation du roi aux Napolitains, en date du 25 février.
XXI. Proclamation du général Frimont.
XXII. Lettre du parlement au roi par l'entremise du général Tardella.
XXIII. Décret du prince-régent pour la réorganisation du second corps d'armée.
XXIV. Lettre des députés aux cortès d'Espagne.
XXV. Discours prononcé par le député Poerio.
XXVI. Protestation du parlement dans la matinée du 19 mars.
XXVII. Lettre de nomination du général Pépé au conseil d'état.
XXVIII. Convention secrète entre la cour d'Autriche et celle de Naples.

APPENDICE.

N° I.

PROCLAMATION DE S. M. LE ROI DES DEUX-SICILES, *publiée à Palerme, le* 1er *mai* 1815.

NAPOLITAINS,

La cause de Murat est perdue. Elle était aussi honteuse qu'injuste. Déjà une scène nouvelle se prépare à vos yeux.

Peuples du Samnium, de la Lucanie, de la Grande-Grèce et de la Pouille, apprêtez-vous à revendiquer vos droits; un étranger les a violés. Entré dans la plus belle partie de l'Italie, il prit le titre de conquérant. Avec ce titre, il s'est permis de s'approprier vos biens, d'exposer vos fils et vos frères aux dangers et aux horreurs de la guerre. Rappelez-vous que dans un temps vos armes s'étendirent jusqu'aux rives du Nil; qu'au seul bruit de vos trompettes guerrières, les Ptolémée, les Philippe, les Massinisse, les Antiochus et les Mithridate abaissèrent devant vous leurs frohts orgueilleux.

Italiens, tremperez-vous vos mains dans le sang des Italiens? Vos fils et vos pères accourent de Rome pour vous soustraire à la servitude et au déshonneur; oserez-vous les repousser jusqu'à devenir parricides? Qu'espérez-vous désormais d'un soldat fugitif et perfide? l'opprobre, la misère, le mépris et la mort, tels sont les fruits que vous recueilleriez de celui qui vous commande pour vous conduire à votre perte. Celui qui cherche dans le désespoir sa dernière ressource peut-il vous promettre la gloire et la paix?

Un prince s'approche pour votre salut. Ses aigles victorieuses n'apporteront sur votre territoire que la paix, le calme et l'abondance. Le fer et la mort éloigneront de vos contrées votre oppresseur et votre ennemi. Tout sera sacré comme propriété du citoyen. Vous, enfans dociles du Sebeto, venez avec les étendards de la paix, venez au-devant de votre père et de votre libérateur, qui est déjà sous vos murs. Il n'aspire qu'à votre bien-être et à votre félicité durable; il s'efforcera de vous rendre un objet d'envie au reste de l'Europe. Un gouvernement stable, sage et religieux vous est assuré. Le peuple sera le souverain; et le prince sera le dépositaire des lois, que dictera la plus énergique et

la plus durable des constitutions. Ouvrez vos temples et vos sanctuaires. Votre père y entrera le front découvert pour délivrer de la persécution leurs ministres et leurs lois. Chantez des hymnes de gloire au Dieu des armées, qui vous a soustraits de l'oppression et sauvés de votre ruine. Qu'ils soient toujours invincibles et respectés, les ornemens et les signes sacrés de cette religion, qui a planté ses étendards au milieu des guerres les plus acharnées et les plus cruelles. Venez, accourez dans les bras d'un père généreux. Il est prêt à vous tendre une main indulgente. Il ne se rappelle des écarts que pour vous réunir, pour vous gouverner en père. Douteriez-vous peut-être des promesses d'un père, de celui qui, né au milieu de vous, a tout en commun avec vous, lois, mœurs et religion?

Au nom du congrès, je remonte sur mon trône légitime; et, en ce même nom, je vous promets à tous égards, amour et pardon.

Signé FERDINAND.

N° II.

Lettre du général Pépé au général Colonna de Naples, *commandant la troisième division militaire.*

Naples, le 2 juillet 1820.

Monsieur le Maréchal, (1)

Au reçu de la présente, vous ordonnerez que les compagnies de milice de Monte Forte et de Mercugliano se portent entre Monte Forte et le Cardinale, pour conserver la tranquillité sur la grande route. Les compagnies d'Atripalda et d'Avellino devront se tenir à Avellino. Vous ordonnerez à toutes les compagnies de milice de se réunir dans les chefs-lieux de districts pour être prêtes à marcher.

Vous ferez entendre à toutes les milices que le

---

(1) J'écrivis cette lettre du cabinet du capitaine-général Nugent; après l'avoir lue, il la remit à mon aide de camp, qui partit en sa présence. Ainsi, je ne pouvais écrire avec plus de clarté, ni prescrire des ordres plus précis; mais je donnai de vive voix beaucoup d'instructions utiles.

général qui a exécuté leur belle organisation arrivera au premier instant, qu'avec elles seules il maintiendra l'ordre dans la division, et qu'il fera connaître au souverain que les propriétaires armés sont le plus sûr appui du trône. Vous ferez sentir à toutes les milices qui abandonneront leurs communes qu'elles seront payées. En attendant, observez le bon ordre à Avellino, et faites respecter toutes les autorités.

Le lieutenant-général Guillaume Pépé.

P. S. Tenez les troupes rassemblées, ainsi que les milices, au nombre que vous jugerez convenable.

Vous ferez savoir que tout le royaume jouit d'un parfait repos.

Guillaume Pépé.

N° III.

Première Lettre du Régent au général Pépé.

Monsieur le Général,

La résolution prise par le roi, mon auguste père, d'accepter la constitution, ainsi qu'il l'a clairement déclaré par son décret de ce jour, nous réunit tous, et nous engage à travailler au grand œuvre de la régénération politique de notre nation. Vous avez été l'un des premiers à élever le cri glorieux de l'indépendance nationale, ce qui me fait vivement désirer de mettre à profit vos services et vos avis. Au moment où j'écrivais ma lettre, je reçois la vôtre du 7 courant, qui me manifeste vos intentions généreuses et dignes des principes constitutionnels.

La majeure partie des articles que vous m'avez proposés dans votre Mémoire ont déjà été prévus par mon auguste père, comme vous aurez eu lieu de l'apercevoir pour quelques autres. Je désirerais certaines modifications que suggèrent l'intérêt public et les mêmes principes constitutionnels; c'est pourquoi je vous envoie deux commissaires investis de ma confiance, le chevalier Beneventani et le

baron Nanui, avec tout pouvoir pour conclure avec vous cette affaire. Je déclare que j'approuverai tout ce que vous ferez avec eux sur les objets que vous avez proposés par votre lettre et par le Mémoire y annexé.

François, Vicaire-général.

N° IV.

Seconde Lettre du Régent au général Pépé, *pour l'abolition du grade de capitaine-général.*

Naples, le 12 juillet 1820.

Monsieur le Général en chef,

La proposition que vous m'avez soumise est une preuve évidente de la modération qui vous anime, du noble désintéressement qui dirige vos actions. Tout en appréciant de si brillantes qualités, je ne laisse pas de vous déclarer que j'adopte vos idées, et que je crois très-utile pour le bien général de supprimer l'emploi de capitaine-général. Dans cette vue, je ne manquerai pas de faire de mon côté ce qui convient pour opérer cette suppression.

François, Vicaire-général.

A M. le lieutenant-général Pépé, général en chef de l'armée de Naples.

N° V.

TROISIÈME LETTRE DU RÉGENT AU GÉNÉRAL PÉPÉ, *pour suspendre l'exécution de la sentence de mort contre les déserteurs du régiment de Farnèse.*

Naples, le 20 juillet 1820.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL, (1)

Mon cœur royal étant pénétré de la volonté que ces beaux jours de la régénération politique du royaume, qui s'est opérée avec tant de calme, ne soient pas attristés par la nombreuse exécution de ces mêmes braves qui d'autres fois ont montré tant de zèle pour le bon ordre, et qu'un moment de relâchement a fait dévier du sentier de l'honneur,

(1) Cette lettre dément les rapports que les ministres étrangers adressèrent à leur gouvernement, par lesquels ils dépeignirent le royaume comme livré à l'anarchie. Elle honore en même temps le caractère noble et loyal de S. A. le Vicaire-général. Les soldats qui devaient être fusillés étaient du régiment Farnèse, et avaient fait feu au pont de la Madeleine contre la cavalerie.

je leur accorde leur grâce, en commuant la peine de mort en celle du premier degré des fers.

FRANÇOIS, Vicaire-général.

Au lieutenant-général Pépé, général en chef de l'armée de Naples.

N° VI.

SERMENT DU ROI, *prêté le premier octobre.*

Nous, Ferdinand 1er, par la grâce de Dieu et par la constitution de la monarchie, roi des Deux-Siciles; je jure par Dieu et par les saints Évangiles de défendre et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, sans en permettre aucune autre dans le royaume. Je jure que j'observerai et ferai observer la constitution politique et les lois de la monarchie napolitaine, sans aucune autre considération que son avantage, que je n'engagerai, ne céderai, ni démembrerai aucune partie du royaume; que je n'exigerai jamais aucun impôt, en nature ou en argent, ni autre objet, que ceux qui auront été décrétés par le parlement; que je ne m'emparerai jamais de la propriété de personne; que je respecterai par-dessus tout la liberté politique de la nation et celle de chaque individu : et

que, si je venais à contrevenir à ce serment, ou à quelqu'une de ses parties, je ne dois pas être obéi; mais qu'au contraire, ce en quoi j'aurai contrevenu soit nul et de nulle valeur. Qu'ainsi Dieu m'aide et me soit en défense, et, dans le cas contraire, qu'il me punisse.

N° VII.

Discours du général Pépé, *du* 1er *octobre* 1820.

Sire,

Je vois V. M. entourée des représentans de la nation, et assise sur un trône glorieux, l'objet de l'amour et de la reconnaissance publique.

Voici l'époque la plus mémorable et la plus heureuse de notre histoire; mes vœux sont accomplis. Fidèle à ma promesse et aux principes constitutionnels, je dépose aux pieds de V. M., et en présence des représentans de la nation, le commandement de l'armée, que le seul attachement à la patrie et aux vrais intérêts de V. M. m'a fait accepter.

Heureux dans le sein de la paix, je serai toujours le premier à exécuter les ordres de V. M., et à répandre mon sang pour la défense de la constitution

et du trône, quel que soit le grade qu'il plaise à V. M. de me confier.

Que le ciel comble de félicité V. M. ainsi que son auguste famille, et la conserve à la reconnaissance et à l'amour de son peuple! Que le ciel accorde à la vertu et à la fidélité de nos concitoyens la jouissance paisible d'une constitution qui fera notre prospérité, et qui établit le trône sur des fondemens inébranlables!

N° VIII.

Réponse du Roi au général Pépé.

J'accepte votre renonciation; et en même temps, je vous témoigne ma satisfaction et ma reconnaissance, pour avoir su aussi bien conserver l'ordre et la tranquillité dans les circonstances qui viennent de se passer.

N° IX.

Lettre du Régent au général Pépé, *pour sa renonciation au commandement.*

Naples, le 30 septembre 1820.

L'assurance que vous me donnez par votre lettre de ce jour, de vouloir résigner demain le commandement en chef de l'armée, en présence des représentans de la nation, ne fait que me prouver toujours davantage ces sentimens d'honneur et de désintéressement que j'ai eu lieu de reconnaître en vous pendant que vous avez conservé le commandement de l'armée, pour le bien de laquelle vous n'avez épargné ni application ni soins.

Je suis certain que ces mêmes sentimens généreux vous feront accourir en tout temps à la défense du trône constitutionnel du roi, mon auguste père, et de l'indépendance de notre patrie. En attendant, je ne négligerai pas de faire usage de vos lumières et de votre zèle patriotique dans toutes les occasions qui se présenteront, jusqu'à ce que je puisse satisfaire au désir que vous m'exprimez d'avoir une destination pour une nation étrangère.

Je vous remercie de l'attachement que vous té-

moignez au roi mon père, à moi, et à la nation; et je suis,

Votre très affectionné,

FRANÇOIS.

Au lieutenant-général Guillaume Pépé.

N° X.

LETTRE DU PARLEMENT AU GÉNÉRAL PÉPÉ.

Parlement national des Deux-Siciles.

Naples, le 12 octobre 1820.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Le parlement a entendu avec plaisir les sentimens exprimés dans votre lettre, et n'a pu que les admirer, comme formant votre caractère distinctif et vous acquérant un nouveau mérite envers la patrie et la liberté. Vous avez été l'un des premiers promoteurs de notre régénération politique; mais votre modération au sein de la gloire qui vous environne est la plus belle vertu qui puisse orner votre cœur. La patrie saura reconnaître les services que vous lui avez rendus; et le parlement, interprète des vœux de la nation, vous exprime toute sa re-

connaissance et sa satisfaction. Washington, après avoir soustrait sa patrie à la crainte d'une influence étrangère, a donné aux hommes le plus grand exemple de la modération.

Les exemples des héros parlent seulement aux cœurs de ceux envers qui la nature fut prodigue de sentimens généreux et sublimes; et vous, monsieur le général, vous avez imité ce grand homme, vous avez montrez que vous étiez digne d'être un des premiers à élever la voix pour l'indépendance nationale. Ainsi, général, continuez dans la carrière de la gloire, quel que soit le grade qu'il plaira au roi de vous conférer, et montrez à l'Europe que vous êtes digne des éloges sincères que la nation entière vous prodigue.

Signé par les Secrétaires
TITUS BERNI,
VINCENT NATALE,
NAZARE COLANCRI,
FERDINAND DE LUCCA.

A S. E. le lieutenant-général Guillaume Pépé.

N° XI.

LETTRE DU RÉGENT AU GÉNÉRAL PÉPÉ, *pour le remercier de ce qu'ayant quitté le commandement en chef de l'armée, il avait demandé d'aller rejoindre son frère sous les murs de Palerme, en qualité de son aide de camp.* (1).

Naples, le 4 octobre 1820.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

J'ai lu avec beaucoup de plaisir votre lettre en

---

(1) Le général Guillaume Pépé, après avoir résigné le commandement en chef de l'armée, vit que son frère était dans une position fort critique sous les murs de Palerme, puisqu'il n'avait que six mille hommes disponibles, manquant de munitions et d'artillerie, et qu'il devait combattre non seulement les habitans de la ville de Palerme, mais encore d'autres populations voisines, qui repoussèrent une colonne d'environ mille hommes, commandée par le colonel Flugi, et arrivant de Trapani, au secours des troupes campées devant Palerme. C'est dans ces circonstances que le général Guillaume Pépé adressa la demande ci-dessus à S. A. le Vicaire-général.

date d'hier, par laquelle vous me demandez d'aller servir, en qualité d'aide de camp, sous les ordres de votre frère qui se trouve maintenant près des murs de Palerme. C'est là une nouvelle preuve de votre attachement, et d'un zèle pour les intérêts du roi mon auguste père, ainsi que pour ceux de la nation, exempt de toute espèce d'intérêt particulier. J'examinerai si votre demande peut être acceptée; mais, en attendant, je ne puis vous taire mon regret de vous voir éloigner de nous dans un moment où vos services peuvent nous être utiles.

En vous maintenant les sentimens de ma sincère reconnaissance, je suis,

FRANÇOIS, Vicaire-général.

Au général Guillaume Pépé.

N° XII.

Lettre du lieutenant-général Florestano Pépé a S. M. le Roi des Deux-Siciles.

Sire,

La haute récompense que V. M. a daigné m'accorder est infiniment au-dessus de tout ce que j'ai mérité. Ma reconnaissance ne finira qu'avec ma vie. Je supplie toutefois V. M. de recevoir quelques respectueuses observations, nécessitées par la position pénible dans laquelle je me trouve.

Je fus envoyé en Sicile malgré moi; je n'étais ni le plus ancien ni le plus jeune des lieutenans-généraux de votre armée; je vivais, depuis cinq ans, éloigné du service, lorsque, sans savoir à quel titre, je fus chargé de cette mission. Appelé par le devoir, il me fallut obéir aux ordres de S. A. le Vicaire-général, de la junte, et des ministres de l'intérieur et de la guerre, malgré les justes excuses que j'alléguais pour m'en défendre. Décidé à obéir, je reçus les instructions que j'ai suivies sans en altérer le sens. En les appliquant, d'accord avec le prince de Paterno, dans l'intérêt

de ce pays, aux mesures de conciliation jugées nécessaires, j'en retranchai quelques expressions peu convenables à la dignité du gouvernement.

Je dois faire connaître respectueusement à V. M. que les troupes peu nombreuses employées dans l'expédition, bien qu'elles fussent dépourvues de munitions et d'artillerie, et qu'elles combattissent contre une force au moins décuple, en présence d'une vaste cité, entourée de murs, protégée par des bastions, des forts et quatre cents bouches à feu bien approvisionnées, s'étaient cependant acquis une grande supériorité, dont je n'aurais jamais songé à me prévaloir pour rien changer à ce qui m'était prescrit. J'étais d'ailleurs persuadé que sans transgresser en rien mes instructions, on pouvait parvenir par des voies justes et nobles à satisfaire au vœu général. Les Siciliens, trompés dans les promesses qui leur ont été faites, auraient pu m'accuser de les avoir trahis. Leur générosité, dont je ne perdrai jamais le souvenir, ne m'a jamais cru capable d'une telle bassesse.

Sire, les récompenses de V. M. sont bien flatteuses. Dans une autre circonstance, je me serais tenu fort honoré de celle qu'il lui a plu de m'offrir. Malgré mes sentimens respectueux et l'atta-

chement que je dois à V. M., je me vois toutefois obligé de me refuser à une récompense que je ne puis accepter depuis qu'on a manqué aux promesses que j'avais faites conformément aux ordres que j'avais reçus. C'est là le seul moyen qui me reste pour me conserver digne de l'estime dont les Siciliens ont bien voulu m'honorer.

La belle et noble conduite des officiers et des troupes confiés à mes ordres mérite l'attention particulière de V. M. Ils ont surmonté les plus grandes difficultés. C'est sans doute une triste gloire que d'avoir à combattre ses concitoyens; mais les hauts faits militaires méritent toujours des éloges et des récompenses. L'avancement qu'on espère ouvre une carrière plus vaste au développement des talens et à l'énergie des braves, et leur fournit plus d'occasions de rendre leurs services utiles à l'état. Je supplie V. M. d'accueillir la démarche que je fais en leur faveur auprès du ministre de la guerre, et les prières que j'ose faire à S. A. R. pour qu'elle veuille bien les appuyer auprès de V. M.

Sire, dans les premiers rapports que j'adressai de Palerme, par l'entremise de mon chef d'état-major, j'annonçai au ministre de la guerre que des raisons de santé ne me permettaient pas de

continuer mon service, et je demandai ma retraite. Je renouvelle mes instances auprès de V. M., pour qu'elle veuille bien faire examiner mes motifs par une commission, et me permettre de me retirer du service.

Je suis avec le plus profond respect,

Le lieutenant-général FLORESTAN PÉPÉ.

N° XIII.

MESSAGE DU ROI AU PARLEMENT, *en date du 8 décembre* 1820.

FERDINAND Ier, par la grâce de Dieu et par la constitution de la monarchie, Roi du royaume-uni des Deux-Siciles, Roi de Jérusalem, infant d'Espagne, duc de Parme, Plaisance, Castro, grand prince héréditaire de Toscane,

A MES FIDÈLES DÉPUTÉS.

J'apprends avec beaucoup de douleur que mes fidèles députés ne voient pas du même œil que moi la résolution que je leur ai communiquée hier 7 du courant.

Pour éviter toute équivoque, je déclare n'avoir

jamais eu la pensée d'enfreindre la constitution que j'ai jurée; mais, par mon décret du 7 juillet, j'avais réservé à la représentation nationale le droit de proposer les modifications qu'elle croirait nécessaire d'apporter à la constitution d'Espagne. J'ai cru et je crois que mon intervention au congrès de Laybach pourra être utile à l'intérêt de la patrie, pour faire agréer, par les puissances, des modifications qui, sans détruire les droits de la nation, éloigneraient tout motif de guerre. Dans aucun cas, l'on n'acceptera aucune modification sans mon consentement et celui de la nation. Je déclare, en outre, que j'ai entendu et que j'entends me conformer à l'article 172, §. 2 de la constitution espagnole.

Je déclare enfin que je n'ai voulu prescrire d'autre suspension, durant mon absence, que celle des modifications constitutionnelles, et nullement celle des actes législatifs.

FERDINAND.

N° XIV.

Message du Roi au Parlement, *en date du 10 décembre 1820.*

Ferdinand Ier, par la grâce de Dieu et par la constitution de la monarchie, Roi du royaume-uni des Deux-Siciles, etc. etc.

A mes fidèles Députés.

Votre décision du 8 de ce mois porte, entre autres, que le parlement n'a pas la faculté d'adhérer à mon départ, à moins que ce ne soit pour soutenir la constitution d'Espagne jurée en commun. Je vous déclare de nouveau que mon intervention au congrès de Laybach n'a d'autre but que celui de soutenir la constitution d'Espagne, que nous avons jurée comme notre pacte social, et d'ajouter à votre message du 9 courant que telle est la décision et la volonté de mes peuples.

Si mon message du 7 a été autrement interprété, je crois avoir levé toute équivoque par celui du 8.

D'après de telles déclarations, je désire que le parlement décide en termes positifs s'il consent à

mon intervention au congrès de Laybach, afin d'y soutenir la volonté générale de la nation pour la constitution adoptée, et afin d'écarter ainsi les menaces de la guerre.

En cas d'une décision affirmative, je désire que le parlement s'explique sur ma proposition de confirmer à mon fils, duc de Calabre, les pouvoirs de Vicaire-général.

Le parlement, se confiant dans ma fidélité, que je justifierai avec la grâce de Dieu, n'a pas cru nécessaire de me faire accompagner par quatre députés. Cependant je désirerais leur assistance pour profiter de leurs lumières. Si, d'après cette explication, le parlement trouve cette mesure utile, je ne pourrai qu'en être satisfait. Je n'entends point l'exiger comme condition de ma propre intervention au congrès. Enfin, les souverains alliés attendent de moi une prompte réponse; je désire donc que le parlement prononce sans retard sur les questions que je lui ai soumises.

FERDINAND.

N° XV.

LETTRE DU RÉGENT AU GÉNÉRAL PÉPÉ, *par laquelle il lui fait part de l'approche des Autrichiens.*

Naples, le 15 février 1821.

JE viens d'apprendre (1) que quelques étrangers arrivés ce matin ont assuré qu'hier, 14 courant, la tête de la colonne des Autrichiens, qui descend les Marches, serait arrivée à Rimini. J'ai cru devoir vous en faire part, pour que vous vous conduisiez en conséquence, et connaissant votre zèle pour la défense de la patrie.

Je suis, etc.

FRANÇOIS.

---

(1) Cette lettre prouve que l'on ignorait les mouvemens de l'ennemi, et que jusqu'à ce jour il n'existait dans les Abruzzes aucune disposition de guerre. Si, à l'approche des premières colonnes ennemies, je me fusse trouvé avec mon corps d'armée organisé dans les Abruzzes, j'aurais combattu les Autrichiens en détail.

N° XVI.

Décret *qui nomme le général Pépé commandant en chef du second corps d'armée.*

Naples, le 16 février 1821.

Excellence, (1)

S. A. R. le prince-régent, par son décret du 12

---

(1) Les militaires et les hommes de tous les partis qui croient que les Napolitains manquent de patriotisme et de bravoure, doivent remarquer avec attention que l'ennemi passa à Bologne le 8 février, et se présenta le 20 aux frontières des Abruzzes. Cependant le général Pépé se trouvait le 16 à Naples, et n'avait point encore reçu sa nomination de commandant en chef du second corps d'armée. C'est à cette époque seulement que les milices, qui ne s'étaient jamais, pas même une seule fois, réunies en bataillons, reçurent ordre de se mettre en marche; et cependant cinquante mille Autrichiens fondaient de toute part sur ce général, qui devait garder une ligne de cent cinquante milles, et qui, pour défendre les Abruzzes, n'avait que peu de troupes de ligne, et une partie de ces gardes nationales, abandonnant, pour la première

courant, vous a nommé commandant en chef du second corps d'armée. J'en préviens V. E., pour sa gouverne.

Le ministre de la guerre,

PARISI.

A S. E. le lieutenant général Guillaume Pepé, Inspecteur-général des milices et des gardes nationales et de sûreté.

N° XVII.

LETTRE DU MARQUIS D'ONIS AU GÉNÉRAL PÉPÉ.

Naples, le 27 février 1821.

MON GÉNÉRAL,

J'ai reçu la lettre, en date du 24 courant, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Elle m'apprend les bonnes dispositions que vous avez faites pour défendre les Abruzzes.

Je dois toutefois prévenir V. E. que, d'après les

---

fois, leurs foyers, exécutant des marches forcées, et dormant sans capotes sur la neige.

lettres que je reçois de Rome, il est à craindre que V. E. ne soit attaquée dans les Abruzzes, à sa droite, par toutes les forces autrichiennes; le général Carascosa ne conservant pas ses positions sur la Sabina, comme je l'ai toujours cru, pour maintenir une communication immédiate avec V. E., mais sur San-Germano, ce qui le laisse entièrement détaché et isolé : et comme il est presque hors de doute que le but de l'ennemi ne soit de détruire le noyau d'armée de V. E., comme le seul ou le principal obstacle à l'anéantissement de la liberté, je crois devoir à mon amitié pour vous de vous en prévenir, pour que vous preniez vos mesures en conséquence. En même temps, je presserai votre frère de vous faire passer tous les renforts possibles.

Je vous prie d'agréer les assurances de mon estime la plus parfaite, et de toute ma considération.

Le chevalier D'ONIS.

A S. E. le général Guillaume Pépé.

N° XVIII.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL PÉPÉ *aux Abruzziens, aux Milices, aux Légionnaires, et aux troupes du second corps d'armée.*

S. A. royale le prince-régent m'a appelé à l'honneur de commander sur toute la ligne des Abruzzes le second corps d'armée, composé de milices, de légionnaires *Abruzziens*, *Samnites*, *Irpins*, *Dauniens*, d'un bataillon de *Calabrois*, du *bataillon sacré*, et de corps de ligne de toutes armes. Je serai votre frère d'armes; mais j'exigerai la plus scrupuleuse observation de la discipline militaire, dans laquelle nous trouverons la plus sûre garantie de nos succès. Je solliciterai du prince-régent de promptes récompenses pour les actions d'éclat de chacun de vous, non que vous ayiez besoin de ces moyens d'émulation, mais seulement afin de faire connaître les actions héroïques. D'un autre côté, les contraventions et les délits seront punis sans remission. Les ordres du jour, publiés par le journal constitutionnel, annonceront à vos concitoyens, à vos parens, à vos épouses, les noms de ceux qui auront mérité ou démérité sur le champ d'hon-

neur. Milices et légionnaires abruzziens, qui maintenant ne faites point partie de bataillons actifs! lorsqu'il s'agira de combattre l'ennemi à peu de distance de vos communes, vous accourrez au danger; et si quelques ennemis se répandent isolément par les campagnes pour se livrer au pillage, alors, Abruzziens, vous vous bornerez à les désarmer, et à les conduire au plus prochain de nos postes! La cruauté n'appartient point aux braves; l'homme libre est généreux.

Milices, légionnaires et soldats, le jour de la gloire va bientôt luire! Le second corps d'armée sera le premier qui s'opposera à un ennemi stipendié. Sept millions de nos concitoyens attendent impatiemment les premières nouvelles de nos exploits. Des vieillards meurent après avoir épuisé les ressources de l'art médical, et avoir éprouvé la pitié, et souvent le mépris de leurs semblables. Des hommes adultes meurent de mille manières, accablés de douleur, et entourés de l'égoïsme de leurs héritiers, qui négligent même de déguiser leur ingratitude.... Il nous est peut-être donné de mourir pour la gloire de la patrie, pour le soutien du trône constitutionnel, pour garantir nos biens, notre liberté. Quelques jours de moins dans la vie

ne sont-ils pas compensés avec usure par une mort douce et glorieuse, au milieu des bénédictions de la génération présente et future!

L'ennemi s'avance vers nos frontières; et quel est leur motif? sommes-nous les premiers ou les derniers qui se soient donné une constitution? Pourquoi ne se dirige-t-il pas contre l'Espagne et le Portugal? Serions-nous regardés comme des ilotes par le ministère autrichien, nous qui avons repris les noms classiques de nos aïeux, lesquels balancèrent le pouvoir des maîtres du monde? Le ministère autrichien dit aux Napolitains: « Révoquez les « sermens solennels que vous et votre roi avez faits. « Rentrez sous le joug du pouvoir absolu où vous « vécûtes tant de siècles. Figurez-vous avoir dormi « pendant sept mois, et regardez comme un songe « les applaudissemens et l'admiration que vous avez « conquis. Faites comme les histrions qui, après « avoir représenté les rôles de héros, rentrent dans « leur nullité. Si vous y consentez, nous laisserons « à la plupart d'entre vous la vie pour végéter, et « les yeux pour pleurer. L'année dernière vous avez « fini de payer à l'Autriche une dernière portion de « tributs; cette année vous recommencerez à en « verser de nouveaux. Quant à nous, pour être

« certains que vous ne secouerez plus notre joug, « nous occuperons vos contrées avec soixante mille « de nos soldats; nous vous dépouillerons pour la « seconde fois de toute votre artillerie et de tous « les moyens de défense; nous dissoudrons votre « armée et vos gardes nationales. Elles-mêmes livre- « ront aux flammes les vêtemens qui ont coûté plu- « sieurs millions de ducats. Enfin, l'impôt foncier « et toutes les contributions seront fixés selon notre « bon plaisir. » Abruzziens, milices et légionnaires, soldats de ligne du second corps d'armée, voici le jour où nous répondrons à tant d'injures au nom de sept millions de Napolitains! L'ennemi a décrété à Laybach et notre gloire et notre grandeur.

G. Pépé.

A Tottea, le 10 février 1821.

tions qui conviennent à notre défense. Ainsi, dans vos opérations stratégiques, vous aurez une liberté sans limites.

7°. On se comportera avec respect envers le gouvernement du pape, et les peuples des pays que vous occuperez seront traités avec toute justice. Ainsi vous ne permettrez pas qu'il soit le moindrement attenté par nos troupes aux propriétés des habitans et aux autorités du pays. Les denrées que vous exigerez pour la subsistance de l'armée seront payées avec exactitude, et le commandement militaire, qui s'établit naturellement dans l'occupation d'un pays, ne s'exercera que sur les troupes napolitaines.

Si la conduite du souverain pontife nous obligeait à changer de système, le parlement national en déciderait en temps opportun, et vous en seriez averti.

8°. La clef des Abruzzes est Aquila. Si l'ennemi s'emparait de ce point, il tournerait les défilés de Forca di Penne et de Popoli : Chieti et Pescara perdraient toute l'importance de leur front, et resteraient abandonnés à leurs propres moyens. La défense du royaume changerait de nature; on ne pourrait plus empêcher le passage du Liri, et le

système défensif recevrait une très grave atteinte.

Si Aquila était observée par l'ennemi et fortement menacée, il agirait avec vigueur sur la côte des Apennins qui regarde l'Adriatique, et il pourrait tenter avec succès le passage de Forca, de Penne, et les défilés de Popoli, passage d'où résulterait la perte d'Aquila.

9°. Ainsi l'importance de ce point oblige à en faire le centre de la sphère défensive, dont on doit considérer comme autant de rayons Teramo, Civitella, Ascoli, Montereale, Acumoli, Norcia, Leonessa, Spoleto, Antrodoco, Rieti, Terni, Tagliacozzo, Carsoli, Tivoli, Forca di Penne, Strette di Popoli, Chieti et Pescara.

Quel que soit celui de ces rayons dont l'ennemi parviendrait à s'emparer, Aquila serait perdue; ou bien, pour la défendre, on serait obligé de livrer bataille, ce que l'on doit éviter dans la guerre défensive, à moins qu'on n'ait la certitude du succès.

10°. Les positions qu'il faut occuper avec le plus de force sont Civitella, Léonessa, Antrodoco et Rieti; et Civitella est la plus importante des quatre, parce qu'elle défend le passage du Tronto,

et parce qu'elle tient les troupes en échec après le passage du fleuve.

La nature de cette guerre obligera l'ennemi à se fortifier en avançant; il conviendra donc d'opposer ouvrages à ouvrages, ou plutôt d'opposer nos positions à ses ouvrages. La lenteur qui naît de ce système réciproque est tout à son désavantage.

11°. La route, ou plutôt le sentier qui côtoye l'Umano, et qui de la gorge de ce fleuve conduit à Montorio, devient la ligne des opérations dont Aquila est la base, et dont Teramo, Civitella et Ascoli sont les objets. Il doit par conséquent être vigoureusement défendu. Si l'ennemi s'en emparait, il couperait Civitella et Teramo, il faciliterait l'occupation de cette ville; il se rendrait maître d'une autre partie importante des Abruzzes.

Ce sentier est extraordinairement escarpé, circonstance favorable tant qu'on défend ce terrain, mais qui est nuisible dès qu'on l'a perdu en tout ou partie, car l'ennemi peut facilement se fortifier dans la partie occupée, et ne plus la perdre.

12°. Il conviendrait de fortifier plusieurs lieux, et d'en confier la défense aux habitans. Si les Autrichiens ne changent pas leur système de guerre, ils marcheront en étendant la sphère de leurs opéra-

tions; méthode nécessaire pour trouver les moyens de subsistance dans un pays montueux, stérile, et dont les habitans ne sont pas favorablement disposés.

13°. Vous recevrez, monsieur le général, 1°. la carte de tout le terrain qui sera le théâtre de vos opérations; 2°. la carte d'une autre partie de terrain qui a pour limites notre frontière d'un côté, le fleuve Esino du côté opposé, la chaîne des Apennins jusqu'à Fabriano, et d'autre part, la côte de l'Adriatique entre les gorges de l'Ironto et celle de l'Esino; 3°. les reconnaissances militaires des Abruzzes, ainsi que des autres points ci-après désignés :

La côte de la partie des Apennins qui regarde l'Adriatique, et qui se trouve dans les Abruzzes;

Les sommets des Apennins mêmes;

La vallée du Nera, dite de Norcia; et, en *Proscenium*, celle du Velino jusqu'à Rieti, et celles du Salto et du Juriano jusqu'à Carsoli et Tagliacozzo;

La vallée du Sizi, dite de Nerfa, et celle de Rovéto, qui la termine dans la plaine de Sora.

Je joins à ces travaux les reconnaissances et les observations militaires qui concernent le terrain représenté par la carte dont il s'agit au n° 2.

Tous ces matériaux vous seront très utiles pour vos opérations de guerre.

14°. Vous entretiendrez une correspondance fréquente avec l'état-major général de l'armée, avec le général Carascosa, commandant du premier corps, et avec le ministre de la guerre.

15°. La latitude d'opérations des deux commandans en chef est placée dans les limites des présentes instructions; dans la guerre, tout dépend néanmoins des circonstances locales. Il n'est donc point défendu de s'écarter des instructions; mais le général qui s'en éloigne est tenu à deux obligations : 1°. de justifier ses opérations; 2°. d'en donner un prompt avis à l'état-major général, au ministre de la guerre, et à tous les généraux ou commandans de corps qui peuvent être intéressés au nouveau mouvement.

FRANÇOIS, Régent.

N. B. Vous recevrez dans quelques jours la copie des instructions données au général Carascosa.

N° XX.

Proclamation du Roi aux Napolitains, *en date du 25 février.*

Ferdinand Ier, par la grâce de Dieu, roi du royaume des Deux-Siciles.

La sollicitude de notre cœur, exprimée dans la lettre du 28 janvier, que nous avons adressée à notre bien-aimé fils le duc de Calabre, et la déclaration conforme faite dans le même temps par les représentans des souverains alliés, n'ont pu laisser à nos peuples aucun doute sur les conséquences auxquelles les déplorables événemens du mois de juillet dernier, ainsi que leurs résultats, exposent notre royaume.

Notre cœur paternel nourrissait la plus ferme espérance que nos premiers avis auraient fait prévaloir les conseils de la prudence et de la modération, et qu'un fanatisme aveugle n'aurait pas attiré sur notre royaume ces maux que nous nous sommes toujours efforcés d'éviter.

Nous confiant uniquement dans cette espérance, nous avons cru devoir prolonger notre séjour dans le lieu où se trouvent réunis nos puissans alliés,

afin de pouvoir, jusqu'au dernier moment, seconder de tous nos efforts les déterminations qui seraient prises à Naples, et afin de parvenir au but auquel tendent nos plus ardens désirs, comme conciliateur et pacificateur, seule consolation qui, dans notre vieillesse, pût adoucir nos chagrins, les rigueurs pénibles de la saison, et les désagrémens d'un long voyage. Mais les hommes qui ont exercé momentanément le pouvoir à Naples, opprimés par la perfidie d'un petit nombre, ont été sourds à notre voix; et voulant séduire l'esprit de nos peuples, ils ont tenté de le tromper par la fausse supposition, si injurieuse pour les grands monarques nos alliés, que nous nous trouvions en état d'arrêt. J'ai cru nécessaire de répondre à une imputation si fausse et si coupable.

Maintenant que, par l'effet de suggestions perfides, notre séjour au milieu de nos alliés n'a plus pour motif l'objet de notre première espérance, nous nous mettrons de suite en marche pour retourner dans nos états. Dans cette situation de choses, il est de notre devoir, pour nous-mêmes et pour nos peuples, de leur faire connaître nos sentimens royaux et paternels.

Une longue expérience de soixante ans de règne

nous a appris à connaître les dispositions et les vrais besoins de nos sujets. Nous confiant dans la droiture de nos intentions, nous saurons, avec l'aide de Dieu, satisfaire à leurs besoins de la manière la plus juste et la plus durable. Nous déclarons, en conséquence, que l'armée qui s'avance sur notre territoire devra être considérée par nos fidèles sujets, non comme ennemie, mais comme destinée seulement à les protéger, en contribuant à consolider l'ordre nécessaire pour maintenir la paix intérieure et extérieure du royaume.

Nous ordonnons à nos armées de terre et de mer de considérer et d'accueillir celle de nos augustes alliés comme une force qui agit seulement pour le véritable intérêt de notre royaume, et que loin d'être envoyée pour les soumettre ou les surcharger d'impôts pour une guerre inutile, elle est autorisée à se réunir à elles pour assurer la tranquillité et pour protéger les vrais amis du bien de la patrie, qui sont les sujets fidèles de leur roi.

FERDINAND.

Laybach, le 25 février 1821.

N° XXI.

Proclamation du général Frimont aux Napolitains.

Napolitains !

Au moment où l'armée qui est sous mes ordres met le pied sur les frontières du royaume, je me vois dans l'obligation de déclarer franchement et ouvertement le but de mes opérations.

Une détestable révolution, arrivée dans le mois de juillet dernier, trouble votre tranquillité intérieure et rompt les liens d'amitié qui, dans les états voisins, ne peuvent reposer que sur les bases d'une confiance réciproque.

Votre roi a fait entendre à son peuple sa voix royale et paternelle ; il vous a prévenus des horreurs d'une guerre inutile, que personne ne veut porter au milieu de vous, et qui ne doit tomber sur vous que d'après vos actions.

Les anciens et fidèles alliés du royaume vous adressent aussi la parole; ils ont non seulement des devoirs à remplir envers leurs peuples ; mais votre bonheur réel et durable ne leur est pas étranger, et

vous ne le trouverez jamais sur le chemin de la révolte, ni en foulant aux pieds vos devoirs.

Abandonnez volontairement une œuvre politique qui vous est étrangère, et confiez-vous en votre roi. Vos intérêts sont inséparables des siens.

En approchant des frontières du royaume, aucune pensée hostile ne conduit nos pas. L'armée qui est sous mes ordres considérera et traitera comme amis tous les sujets fidèles à leur roi, et tous les Napolitains amis de la tranquillité. Elle observera partout la plus rigoureuse discipline, et ne regardera comme ennemis que ceux qui s'opposeront à sa marche.

Napolitains! écoutez la voix de votre roi et de ses amis, qui sont aussi les vôtres. Réfléchissez à tous les désastres que vous vous attirerez par une vaine résistance; soyez persuadés que votre félicité ne pourra jamais reposer sur une opinion illusoire et passagère, par laquelle cherchent à vous abuser les ennemis de l'ordre et de la tranquillité, qui sont également les vôtres.

Jean, Baron de Frimont, général de cavalerie.

Du quartier-général de Foligno, le 27 février 1821.

N° XXII.

LETTRE DU PARLEMENT AU ROI, *envoyée par l'entremise du général Fardella.*

SIRE,

Que V. M. nous permette de déposer dans le fond de son cœur notre profonde affliction. Elle est produite par des circonstances dont les principales au moins vous sont connues. Nous vivions paisiblement au sein de nos foyers, et, le 2 juillet 1820, nous ne nous en étions pas éloignés. V. M. crut devoir nous en arracher, lorsque, par l'organe de son auguste fils, elle convoqua les assemblées électorales, et autorisa ainsi notre nomination. Ce fut elle qui traça la formule de nos pouvoirs, et nous prescrivit les bases de nos sermens. Dans toutes nos fonctions, nous n'avons cru faire autre chose que de nous conformer à votre volonté, qui correspondait aux désirs du peuple. Lorsque V. M. partit pour le congrès de Laybach, elle daigna se charger de la mission de nous conserver notre constitution actuelle. Mais, dans les documens qui furent communiqués, elle exprima

clairement la position pénible et les circonstances critiques où elle se trouva, lorsqu'elle n'eut pu faire changer les résolutions de ses alliés. Nous rappelant tout ce que V. M. avait dit, et que nous avions entendu de sa propre bouche, nous et le prince Régent, nous fûmes portés à croire qu'en prononçant ensuite des paroles contraires, elle s'était trouvée dans un état de contrainte.

Cependant, une proclamation s'est répandue en votre nom royal, et a présenté l'idée que V. M. était libre, et qu'elle désapprouve toutefois le régime qu'elle a fondé parmi nous. Nous avons aussi appris que V. M. était à Florence, et qu'elle s'avançait vers Rome. En même temps que ces démarches ont lieu, nous voyons une forte armée autrichienne passer nos frontières, et menacer ce qui nous est le plus précieux.

Sire, la volonté de V. M. a toujours été chère à notre nation. Si son nom fut jamais prononcé avec vénération et amour, ce fut précisément lorsqu'elle daigna établir une constitution dans notre patrie. Toutes nos démarches, tous nos actes ont porté l'empreinte du plus vif amour pour V. M., et nous n'avons joui de la liberté que dans les limites et de la manière prescrites par elle-même.

Si V. M. croit maintenant devoir s'éloigner en quelque point du système auparavant adopté, qu'elle daigne reparaître au milieu de son peuple, qu'elle dévoile en famille ses véritables dispositions; qu'elle vienne nous découvrir, dans l'effusion de son cœur, quelles améliorations elle croit nécessaires à notre état actuel. Votre peuple, Sire, sera satisfait de maintenir avec V. M. ce juste et noble accord dont il s'est toujours honoré, et dont il se fera toujours un devoir. Mais que les étrangers, Sire, que les étrangers ne prétendent pas s'immiscer entre la nation et son chef; que personne ne dise que leur présence a été nécessaire pour inspirer envers le monarque, à un peuple qui l'aime et le respecte, la docilité, l'attachement et la confiance; que nos lois ne soient pas teintes du sang de nos ennemis ou de nos frères; enfin, que le trône de V. M. se repose tout entier sur l'affection de ses propres peuples, et non sur le glaive des ultramontains.

Nous confions, Sire, ces vœux sincères à ce même Dieu qui fut témoin de nos engagemens réciproques, de nos intentions loyales et de vos soins paternels. Nous ne doutons pas que le cœur bienfaisant de V. M. n'agrée ces mêmes vœux, et ne sache les rendre efficaces. Nous osons enfin l'as-

surer que sa gloire, notre honneur et la félicité commune en seront les résultats certains.

Qu'elle soit, en attendant, persuadée que tout ce que nous avons fait, ou ce que nous ferons, sera toujours conforme à ces sentimens, qui sont d'ailleurs ceux de V. M.

Naples, le 12 mars 1821.

N° XXIII.

Décret du Régent, *pour la réorganisation du second corps d'armée.*

Ministère de la guerre, n° 2743.

Naples, le 14 mars 1821.

Excellence,

S. A. R. le prince Régent a ordonné que V. E. réorganise un second corps d'armée entre les deux principautés. Il devra se composer :

1°. Des cadres des bataillons du précédent corps d'armée, cadres qui seront expédiés à Montefusco par le commandant en chef du premier corps. Les soldats qui devront compléter ces cadres seront pris parmi les soldats en congé qui sont dans les

bataillons de miliciens et légionnaires, aux termes du décret du courant, et des recrues que V. E. pourra tirer des divers dépôts de recrutement du royaume.

On leur a écrit en conséquence.

2°. D'un bataillon de gendarmerie;

3°. De l'escadron sacré, qui est porté au nombre de cent soixante cavaliers;

4°. Des bataillons de miliciens et légionnaires existant à Naples, qui rejoindront, et pour lesquels j'ai donné les ordres correspondans au gouverneur de Naples;

5°. Des bataillons, corps et compagnies franches qu'on organise à Naples ou ailleurs;

6°. Des autres bataillons de miliciens ou légionnaires que V. E. croira pouvoir organiser dans les deux principautés ou dans la Capitanate. Lorsqu'on connaîtra la force et la marche du second régiment de chasseurs à cheval, j'aurai soin de l'expédier au corps que vous commandez.

Le susdit corps sera formé de quatre brigades, et les généraux Verdinois, Montemajor, Mari et Aquino les commanderont. Les trois premiers se porteront à Montefusco. Lorsque leur position sera connue, et qu'ils pourront se détacher des troupes

qu'ils commandent actuellement dans les Abruzzes, j'aurai soin que le général Russo, après qu'il aura opéré sa réunion avec le premier corps, reçoive une destination près de vous dans le deuxième corps.

Je donnerai les ordres pour que tous les officiers isolés qui avaient été mis à la disposition de V. E. se portent à Montefusco sous votre commandement, à mesure qu'ils rentreront des Abruzzes.

Le conseiller d'état Borelli restera audit second corps.

J'ai également disposé que le payeur-général M. Gapara, et l'ordonnateur M. Tolva, en attendant l'arrivée de son collègue Moralès, se présentent à V. E. pour exercer leurs fonctions respectives dans le corps que vous commandez.

Il importe de vous prévenir que j'ai ordonné que les bataillons de miliciens Calabrois qui étaient en marche, s'arrêtassent à Salerne pour y recevoir les ordres que V. E. pourra donner relativement à leur nouvelle destination. Du reste, j'ai écrit pour enjoindre à ceux de la Pouille de s'arrêter à Avellino, et d'attendre les nouveaux ordres de V. E.

Je vais donner les ordres pour que le corps que vous organisez ait une ambulance, un service des transports militaires et un service des subsistances.

J'attendrai que l'artillerie du précédent second corps fasse sa retraite du Volturno, pour la diriger de là, en tout ou en partie, au nouveau second corps.

COLLETA.

N° XXIV.

LETTRE DES DÉPUTÉS DES CORTÈS, *écrite de Madrid au général Guillaume Pépé, à son arrivée à Barcelonne.* (1)

Madrid, le 2 mai 1821.

GÉNÉRAL,

Amis de la liberté, nous ne pouvons que rendre

---

(1) Le général Pépé débarqua vers le 20 avril à Barcelonne, et le capitaine-général Villa-Campa, le chef politique, ainsi que la population entière, touchés des désastres des Napolitains, l'accueillirent avec ces sentimens de patriotisme qui distinguent les Catalans. Le général Pépé saisit l'occasion de leur marquer sa gratitude, en insérant parmi ces documens la lettre qui lui fut écrite par les députés des cortès, non qu'il croie mériter les expressions dont ils se sont servis,

un public hommage à celui qui ne balança point de s'exposer tout entier pour la défendre. Cette considération nous fait un devoir de vous offrir notre amitié, notre respect, nos facultés. Si vous avez perdu une patrie pour vous être attaché à la plus noble des entreprises, soyez certain que nous perdrons la nôtre, ou que vous trouverez en Espagne l'asile et la récompense qui peuvent être offerts par des hommes libres aux véritables héros, de quelque pays qu'ils soient. Veuillez agréer ces sentimens sincères, dictés par l'esprit dont sont animés tous les hommes unis par les mêmes principes.

Nous sommes avec la plus haute considération, vos tout dévoués serviteurs et amis :

Diaz de Moralès;
Alvaro Flores Estrada;
Jose Moreno de Guerra;
Lorendo de Gavala;
Juan Romero Alpuente;
Manuel Garcia Sira;
Juan Lopez Constante.

Au général Guillaume Pépé.

---

mais pour qu'on ait une nouvelle preuve que la générosité du caractère espagnol n'est jamais altérée, ni par les circonstances, ni par l'inconstance de la fortune.

N° XXV.

Discours *prononcé au Parlement par le député Poerio, le* 25 *mars* 1821.

Le parlement national, convoqué en vertu du statut politique qui a été adopté par le roi, installé dans sa première session par S. M. en personne; et dans la session actuelle, par S. A. R. le prince-régent, est nécessairement et absolument un parlement légitime. Si des catastrophes incroyables survenues dans l'armée, et dont l'histoire un jour dévoilera les causes, ont pu diminuer nos forces, elles n'ont pu atténuer nos droits. Quelle est donc notre obligation? celle de continuer nos séances, et de ne séparer jamais la cause de la nation de celle du roi, et de son auguste fils, héritier de la couronne. D'un autre côté, le parlement ne peut être constitutionnellement en activité sans le concours du pouvoir exécutif: continuons donc à suivre le chemin de la légitimité et de l'honneur. Soyons fermes à notre poste; mais attendons avec confiance les résultats de notre dernier message à S. M.; et si la présence d'une armée étrangère nous met dans la nécessité de nous séparer, protestons

devant Dieu et devant les hommes pour l'indépendance nationale et pour celle du trône. Les désastres militaires ne doivent pas abattre le courage civique. Voulons-nous donner des preuves de notre profond respect pour le roi? ne déshonorons pas le peuple dont il est le chef et le père. (L'orateur est appuyé par le président Arcovito, et les députés Nicolai, Dragonetti, Carlini, Melchiore, De Luca, Antonini et Morici.)

N° XXVI.

ACTE DE PROTESTATION *adopté et décrété en comité secret, par le Parlement national, dans la matinée du* 19 *mars* 1821, *sur la proposition du député Poerio, revêtu de vingt-cinq signatures, parmi lesquelles se trouve celle de l'auteur de la motion.* (1)

D'APRÈS la publication du pacte social du 7 juillet

---

(1) Honneur au député baron Joseph Poerio, auteur de la motion relative à la Protestation du Parlement national! Oubliant qu'il était père et époux, oubliant les malheurs qu'il avait éprouvés en 1799,

1820, en vertu duquel S. M. daigna adhérer à la constitution actuelle, le roi, par l'organe de son auguste fils, convoqua les assemblées électorales. Nommés par elles, nous reçûmes nos mandats selon la forme que le monarque avait lui-même prescrite. Nous

---

lorsqu'il fut condamné à mort, il se rappela seulement que ses concitoyens les Calabrois avaient confié leurs plus précieux intérêts à son éloquence et à son patriotisme; et comme il importe de tirer, autant que possible, un voile sur les fautes et les faiblesses des hommes, et de mettre en évidence les vertus qui méritent l'admiration, je suis bien aise de déclarer que le député Poerio refusa, dans les trois premiers mois du régime constitutionnel, une place brillante qui lui fut offerte, à condition qu'il se ferait remplacer par son suppléant, dans le cas où il serait élu député; et j'ajouterai que lui et son épouse, l'émule des femmes de Sparte, mais qui donnait un libre cours à ses larmes, me confièrent le premier de leurs fils âgé de dix-huit ans, et me dirent: « En le faisant partir pour « les Abruzzes, nous préférons de le voir suivre le gé- « néral qui, le premier, rencontrera l'ennemi de « notre patrie; car ainsi nous serons, ou au comble « de la gloire, ou au dernier degré du malheur. »

avons exercé nos fonctions conformément à nos pouvoirs, aux sermens du roi et aux nôtres. Mais la présence d'une armée étrangère dans le royaume nous met dans la nécessité de les suspendre, d'autant plus que, d'après l'avis de S. A. R., les derniers revers survenus dans l'armée rendent impossible la translation du parlement, qui ne pourrait d'ailleurs être constitutionnellement en activité sans le consentement du pouvoir exécutif. En annonçant cette circonstance affligeante, nous protestons contre la violation du droit des gens; nous entendons réserver les droits de la nation et du roi; nous invoquons la sagesse de S. A. R. et de son auguste père, et nous remettons la cause du trône et de l'indépendance nationale dans les mains de ce Dieu qui règle la destinée des monarques et des peuples.

Note parlementaire.

Dans la séance du 20, le parlement décida en comité secret, que le susdit Acte de Protestation ne serait pas signé par les députés; mais qu'à l'instar des autres actes parlementaires, il suffisait qu'il fût inscrit dans le procès-verbal de ce jour, muni des signatures du président et des secrétaires.

Dans la séance publique du 21, le parlement adoptant à l'unanimité la motion du député Poerio et celle des députés Dragonetti et Nicolai, décida qu'il continuerait ses séances jusqu'à ce que la présence d'une armée étrangère les rendît impossibles.

Enfin, le 24 mars, pendant que l'armée autrichienne faisait son entrée dans la capitale, vingt-deux députés réunis dans le lieu ordinaire du parlement, ayant attendu l'arrivée de leurs collègues jusqu'à deux heures après midi, heure à laquelle finissaient ordinairement les séances du matin, se trouvant en nombre insuffisant pour délibérer, et vu la présence d'une armée étrangère, déclarèrent être contraints de se séparer sans avoir pu prendre une délibération conforme à leurs devoirs.

Une heure après cette décision, la force armée pénétra dans la salle du parlement, qui fut fermée et scellée par ordre de la police.

N° XXVII.

LETTRE *de Nomination de Conseiller-d'état.*

FERDINAND Ier, par la grâce de Dieu et la constitution de la monarchie, roi du royaume des Deux-Siciles.

Naples, le 13 septembre 1820.

Vu la proposition qui nous a été faite par le parlement national pour la formation du conseil-d'état, usant du pouvoir établi par la constitution, nous avons résolu de décreter et nous décrétons ce qui suit :

Article 1er. Nous nommons conseiller-d'état le lieutenant-général Guillaume Pépé.

Art. 2. Tous les ministres secrétaires-d'état sont chargés de l'exécution du présent décret.

FERDINAND.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire-d'état, par intérim, ministre de grâce et de justice,

JACINTHE TROISI.